

OPERATION

Réhabilitation du bâtiment 68 du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie

Route du Val de l'Isle – 24 110 SAINT-ASTIER

MAITRE D'OUVRAGE

SGAMI SUD-OUEST

89 cours Dupré de Saint Maur- BP 30091 -33041 Bordeaux cedex

COORDONNATEUR SPS

ELYFEC SPS Agence de Bordeaux

32, Allée de Boutaut CS 80112 33070 Bordeaux Cedex

PLAN GENERAL DE COORDINATION

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
0	15/07/2026	Création du document		Patrice APRELON

ELYFEC SPS – Siège Social : 29, Rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU - www.elyfec-sps.fr
SAS au capital de 40.000 € - Siret 434 024 394 00109 – RCS VIENNE – Code NAF 7490B

Table des matières

1. PREAMBULE 5
1.1 CONTEXTE 5
1.2 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 5
1.3 EVOLUTION DU PGC 5
1.4 CONSERVATION 5
2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER 6
2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER 6
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX 6
2.3 LISTE DES INTERVENANTS 7
2.4 ORGANISMES DE PREVENTION 7
2.5 ENTREPRISES INTERVENANTES 8
2.6 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION 10
2.7 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR L'OPERATION 10
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER 11
3.1 DOCUMENT HARMONISATION DES ORGANISATIONS DE LIVRAISONS (DHOL) 11
3.2 INVESTIGATIONS A REALISER AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX 12
3.3 MESURES SANITAIRES LIEES AU CORONAVIRUS – COVID 19 13
3.4 ACCESSIBILITE AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT PROCHE 14
3.5 CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER ET SERVITUDES 15
3.6 CONTRAINTES LIEES A LA PARCELLE 16
3.7 DEMOLITION 17
3.8 SOLS 17
3.9 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER 18
3.10 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER 20
3.11 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE 21
3.12 INFORMATION DES USAGERS A L'INTERIEUR DU SITE, BALISAGE 23
4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER 24
4.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER 24
4.2 ORGANISATION CHANTIER (TITULAIRE DU LOT GROS ŒUVRE) 24
4.3 PLATEFORME ZONE BASE VIE, VOIES DE CIRCULATION ET BRANCHEMENTS 25
4.4 INSTALLATIONS DE CHANTIER 26
4.5 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION EXTERIEURE 27
4.6 ELECTRICITE DE CHANTIER 28
4.7 DISTRIBUTION D'EAU 28
4.8 NETTOYAGE 29
4.9 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS 29
5. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION VIS-A-VIS DES RISQUES PARTICULIERS 30
5.1 RISQUES PARTICULIERS DECELES 30
6. MESURES DE COORDINATION INTER-ENTREPRISES 31
6.1 CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES 31
6.2 CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE 32
6.3 APPROVISIONNEMENTS, DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE 33
6.4 PROTECTIONS COLLECTIVES 34

6.5 TRANCHEES ET FOUILLES OUVERTES 35
6.6 RISQUE D'ENSEVELISSEMENT OU D'ENLISEMENT 36
6.7 RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3M 37
6.8 TRAVAUX GENERANT UNE EXPOSITION A LA SILICE LIBRE 39
6.9 INTERACTIONS 40
6.10 AMIANTE 40
6.11 AMIANTE 41
6.12 PLOMB 43
6.13 TRAVAUX DE SOUDAGE 44
6.14 POLLUTION 45
6.15 TRAVAUX EXPOSANT AUX POUSSIERES DE BOIS 46
6.16 TRAVAUX IMPLIQUANT UNE EXPOSITION AUX BITUMES 47
6.17 TRAVAUX DE MONTAGE OU DE DEMONTAGE D'ELEMENTS PREFABRIQUES LOURDS 48
6.18 TRAVAUX SUR RESEAU D'EAUX USEES 49
6.19 TRAVAUX A PROXIMITE DES LIGNES ELECTRIQUES DE HTB AERIENNES 50
6.20 TRAVAUX A PROXIMITE DES LIGNES ELECTRIQUES DE HTB ENTERREES 51
6.21 TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS AU CONTACT DE PIECES NUES SOUS TENSION SUPERIEURE A LA TRES BASSE TENSION 52
6.22 RISQUE CHIMIQUE 53

7. TABLEAUX D'ANALYSE PREALABLE DES RISQUES PAR CORPS D'ETAT 54

7.1 LOT - DÉSAMIANTAGE 55
7.2 LOT - DÉSAMIANTAGE 56
7.3 LOT – DÉMOLITION 57
7.4 LOT - VRD 58
7.5 LOT – GROS ŒUVRE 59
7.6 LOT – CHARPENTE BOIS 61
7.7 LOT – COUVERTURE 62
7.1 LOT – ETANCHEITE 63
7.2 LOT – MENUISERIES EXTÉRIEURES 64
7.3 LOT – SERRURERIE 65
7.4 LOT – MENUISERIES INTERIEURES 66
7.5 LOT – PLATRERIE – ISOLATION / FAUX PLAFONDS 67
7.6 LOT – CARRELAGES / FAÏENCES 68
7.7 LOT – SOLS SOUPLES 69
7.8 LOT - PEINTURE 70
7.9 LOT – CVC - PLOMBERIE SANITAIRE 71
7.10 LOT - ELECTRICITE CFO/CFA 72
7.11 LOT – ITE 73

8. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS 74

8.1 INCENDIE 74
8.2 ACCIDENTS, 1ER SOINS 75
8.3 APPEL DES SECOURS EXTÉRIEURS 75

9. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIEES A LA COORDINATION SPS 77

9.1 VISITES D'INSPECTION COMMUNE 77
9.2 PPSPS 79
9.3 CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS 80
9.4 ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES 80

9.5 CISSCT 81
10. ANNEXES 82
10.1 PROJET DE REGLEMENT DU CISSCT 82
OBJECTIF : 84
O FORMATION AIPR 84
11. ANNEXES 85
11.1 SCALP (NOUVEAU) 85
« SECURISATION DES CIRCULATIONS, DES ACCES ET LIVRAISONS A PIED D'ŒUVRE » POUR MAITRISER LES RISQUES LIES AUX CHUTES DE PLAIN-PIED ET REDUIRE LES MANUTENTIONS MANUELLES » 85
LA MISE EN COMMUN DE MOYENS SUR LES CHANTIERS DU BTP EST UNE SOURCE D'AMELIORATION CONTINUE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES PERMET : 85
DETERMINATION DES BESOINS SCALP 85
11.2 METAH (NOUVEAU) 85
MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET D'ACCES EN HAUTEUR » POUR MAITRISER LES RISQUES LIES AUX CHUTES DE HAUTEUR 85
11.3 RECOMMANDATION CARSAT R476 LE DOHL DOCUMENT HARMONISE D'ORGANISATION DES LIVRAISONS (NOUVEAU) 86
11.4 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER 87
11.5 PERIODE DE FORTES CHALEURS ET EFFETS CANICULAIRES SUR LE CHANTIER 88
11.6 REPERAGE D'AMIANTE AVANT TRAVAUX 90
11.7 REPERAGE DE PLOMB AVANT TRAVAUX 90

1. Préambule

1.1 Contexte

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'attention de toutes les entreprises est attirée sur les conséquences de l'application de ces textes :

- Il a été désigné pour les phases conception et réalisation de l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier.
- Le présent document intitulé Plan Général de Coordination, rédigé par le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Conception en application des dispositions de l'article L 4532-8 du code du travail, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants. Les dispositions qu'il décrit sont de nature à influer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

1.2 Principes généraux de prévention

Le présent PGC est fondé sur les principes généraux de prévention suivants :

a) Éviter les risques ;
b) Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
c) Combattre les risques à la source ;
d) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
e) Remplacement ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
f) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
g) Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

Il est par ailleurs rappelé que les entreprises sont tenues d'appliquer les principes a, b, c ,d, e, f et g complétés des deux suivants :

h) adapter le travail à l'homme;
i) donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les travailleurs indépendants sont quant à eux tenus d'appliquer les principes a, b, c, e et f.

1.3 Evolution du PGC

Le PGC est tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier. Il intégrera notamment en les harmonisant les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé qui devront être remis par les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants après inspection commune avec le Coordonnateur (Art. R 4532-13 du code du travail).

Ses mises à jour successives seront consignées sur la page de garde du document.

1.4 Conservation

Le PGC doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception des travaux.

2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

2.1 Adresse et localisation du chantier

Le chantier est situé sur la **Commune de SAINT ASTIER.**
L'accès se fera à partir de la **Route du Val de L'Isle.**



2.2 Description sommaire des travaux

Réhabilitation du bâtiment 68 du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie

Route du Val de l'Isle – 24 110 SAINT-ASTIER

-

2.3 Liste des intervenants

Désignation	Noms	Adresses	Tél.
Maître d'Ouvrage	**SGAMI Sud-Ouest**	89, Cours de Saint-Maur 33041 BORDEAUX julien.ramos@interieur.gouv.fr	05 56 99 77 68
Maître d'œuvre	**A40 ARCHITECTES**	56, Rue Paul Camelle 33100 BORDEAUX a.cattenoz@a40architectes.com	06 02 19 71 31
Maître d'œuvre Démolition/Désamiantage	**INAXE**	10, Rue Jacques Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON tleger@inaxe.fr	01 41 43 22 10
Bureau d'étude TCE	**ALIENOR INGENIERIE**	4, Allée de la Crabette 33600 PESSAC	05 56 07 92 00
Bureau d'étude Acoustique	**SIGMA ACOUSTIQUE**	12, Avenue Jean Monnet 12000 RODEZ	05 65 62 78 92
Bureau d'étude SSI	**BET Philippe BOUTANG**	4LD Postiac 33420 NAUJAN ET POSTIAC ph.boutang@betpb.fr	05.57.74.54.98
Contrôleur Technique	**APAVE**	Boulevard de Saltgourde 24430 MARSAC SUR L'ISLE	05 53 08 58 00
Coordonnateur SPS	**ELYFEC SPS** **Agence de Bordeaux** APRELON Patrice	32, Allée de Boutaut CS 80112 33070 Bordeaux Cedex patrice.aprelon@elyfec.fr	07 60 85 80 59 06 78 11 28 11

2.4 Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
DDETSPP de la Dordogne 2, Rue de Cité 24016 Périgueux Cedex Tél. 05.53.02.88.00 ddetspp@dordogne.gouv.fr	**Service prévention** 80, Avenue de la Jallère 33053 Bordeaux cedex Tél. 05.56.11.64.36 prevdir@carsat-aquitaine.fr	Immeuble «Les Bureaux du Tasta» Bâtiment C 4.4 – 1er étage 9, Avenue Raymond Manaud 33524 BRUGES CEDEX Tél. 05 56 34 03 49 nouvelleaquitaine@oppbtp.fr

2.5 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en **lots séparés.**

N° Lots	Dénomination des lots
1	**DESAMIANTAGE** - **Installation de chantier désamiantage, Installation chantier, Moyens levage, Protections collectives, Balisage, Signalisations, Plan de retrait amiante** - **Retrait des conduits fibres ciment, Découpe éléments béton,**
2	**CURAGE / DEMOLITION** - **Les échafaudages et étaiements nécessaires pendant la phase des travaux.** - **Moyens de levage, Moyen de manutention, Protection collectives** - **Curage des locaux, Sciages et démolition ponctuelles,**
3	**INSTALLATION DE CHANTIER / GROS ŒUVRE** - **DICT, Réalisation des voies d'accès chantier praticables, Réalisation de surlargeur de 3ml de large stabilisée, roulable et libre de tout obstacle aux pieds de façade pour le montage d'échafaudages fixes ou l'utilisation de Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnel, Réalisation raccordement réseaux d'eau, Electrique, EU, base vie, Signalisation chantier, Panneau de chantier, installation de chantier, Balisages, Plateforme base vie et stationnement,** - **Terrassements, Soutènement et talutage, fondations en micro pieux, longrines, escaliers, rampes extérieures, traitement de fissures, création pédiluve, création élévations siporex, voiries et circulations piétonnes, réseaux assainissement EU, regard de branchement, raccordement aux réseaux existants,**
4	**CHARPENTE BOIS / COUVERTURE** - **Moyens de levage, Protection collectives, Filets de sécurité,** - **Dépose des descentes EP, Dépose des bacs secs, Création de chevêtre, Révision couverture tuiles, couverture bac acier, fourniture et pose de descente EP, gouttières, Habillage sous face, châssis de désenfumage**
5	**ÉTANCHÉITÉ** - **Moyens de levage, Moyen de manutention, Protection collectives, conditions d'accès** **Dépose complexe étanchéité, Mise en œuvre étanchéité terrasse technique, gravillon Fourniture et pose lanterneaux de désenfumage et accès toiture, Echelle à crinoline.**
6	**REVETEMENTS DE FACDES** - **Mise en place échafaudages, Moyens de levage, Moyen de manutention, Protection collectives** - **Nettoyage façades pierre, ITE, Peinture extérieures, couvertines**
7	**MENUISERIES EXTERIEURES** - **Moyens de levage, Moyen de manutention, Protection collectives** - **Dépose châssis vitrés, Ensembles menuisés des SAS en acier, Blocs portes vitrés, Chassi alu, Vitrophanie**
8	**SERRURERIE** - **Moyens de levage, Moyen de manutention, Protection collectives** - **Blocs portes anti-effraction, Escalier de secours, gardes corps et barreaudage, main courante, Lisse de protection toiture terrasse, Saut de loup**

N° Lots	Dénomination des lots
9	**MENUISERIES INTERIEURES** - **Moyens de levage, Moyen de manutention, Protection collectives** - **Blocs portes, portes de recoupements, portes pleine, façades placards, aménagements**
10	**PLATRERIE** - **Moyens de levage, Moyen de manutention, Protection collectives** - **Faux plafonds, isolations, flocages, gaines techniques, doublages, cloisons de distribution, ouvrages divers**
11	**CARRELAGES FAIENCES** - **Moyen de manutention,** - **Chape flottante, carrelages, faïence, tapis de sols, miroirs, barres seuil**
12	**SOLS SOUPLES** - **Moyens de levage, Moyen de manutention** - **Ragréages, revêtements de sols souples, plinthes, bandes podotactiles**
13	**PEINTURE** - **Moyen de manutention, échafaudage** - **Mise en œuvre peinture intérieures, signalétique, nettoyage OPR**
14	**ÉLECTRICITÉ** - **Raccordement du chantier en électricité, coffrets électriques de chantier** - **Pose d'armoires secondaires de chantier (1 par niveau), Mise en place et entretien d'éclairage du chantier (cantonnement, circulations chantier, cages d'escaliers et circulations intérieures).** - **Dépose des équipements électrique et consignation, réseaux de terre et liaisons équipotentielles, paratonnerre et protection foudre, tableaux généraux basse tension TGBT, tableau divisionnaires, alimentation spécifiques, dispositifs de coupure d'urgence, chemins de câbles, goulottes, appareillages, éclairages, éclairages extérieures, éclairages de sécurité, réseaux de télécommunication, système de sécurité incendie,**
15	**CVC / PLOMBERIE SANITAIRE** - **Coupures des alimentations, Raccordement base vie, Mise en place de Robinets sur pied à raccorder comptage de chantier** - **Moyens de levage, Moyen de manutention, Protection collectives** - **Dépose des installations, production calorifique, chaufferie, production ECS, distribution hydraulique, radiateurs, sèche serviette, aérotherme électrique, centrale traitement d'air, caisson d'extraction VMC, gaine de ventilation, terminaux aérauliques, plomberie, branchements, réseaux eau froide et chaude sanitaire, évacuations eaux EU/EV, Appareils sanitaires, robinetteries sanitaires et accessoires, Contrôle commande et GTB, climatisation, Désinfection et mise en service des réseaux**

2.6 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : **CONCEPTION**
- Début prévisionnel des travaux : Suivant **Ordre de service** **(04/01/27)**
- Durée prévisionnelle des travaux : **Suivant Planning** **(26/11/27)**
- Début préparation **: (14/12/26)**

2.7 Informations administratives sur l'opération

Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'Ouvrage en **catégorie 1.**

Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

- **Une déclaration préalable** suivant le modèle fixé par l'arrêté du 7 mars 1995 a été adressée par le Maître d'Ouvrage aux autorités compétentes en matière de prévention des risques professionnels (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP). Elle sera affichée sur le chantier dès que cela sera possible de façon visible par tous. Conformément aux dispositions de l'article R 4532-44 du code du travail, le coordonnateur tiendra à jour dans le PGC les informations complétant cette déclaration.
- **Les entreprises titulaires et sous-traitantes, y compris les entreprises individuelles et artisanales, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**. A l'issue de cette inspection commune, chaque entreprise (titulaire, sous-traitant y compris entreprise individuelle et artisanale) est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
- **le Maître d'Ouvrage est tenu de respecter l'obligation de VRD préalables** avant toute autre intervention, c'est-à-dire :
 a/ de faire réaliser des voies d'accès praticables et éclairées pour les véhicules et les piétons jusqu'au périmètre d'emprise du chantier ;
 b/ de faire réaliser un raccordement à un réseau d'eau potable alimentant les cantonnements ;
 c/ de faire réaliser un raccordement à un réseau de distribution électrique dont la puissance doit être suffisante pour répondre aux besoins des cantonnements ;
 d/ de faire réaliser l'évacuation des eaux usées.
- **Le Maître d'Ouvrage est tenu de constituer un Collège Interentreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) 21 jours avant le démarrage des travaux.**
- **Pour tenir compte du contexte général du chantier et de l'implication, l'application du DHOL**
- **Il est rappelé à chaque entreprise qu'il lui est interdit de faire intervenir sur le site une quelconque entreprise sans avoir au préalable obtenu l'agrément du Maître d'Ouvrage. Toute entreprise présente sur le site sans agrément préalable devra quitter immédiatement les lieux, le M.O et l'entreprise générale seront informés par le coordonnateur sps.**

3. Mesures d'organisation générale du chantier

3.1 Document harmonisation des organisations de livraisons (DHOL)

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Constat	**Les opérations de livraison sur chantier exposent les livreurs, réceptionnaires et autres salariés à des risques d'accident très graves.**	**Chaque entreprise**
Recommandation **Carsat R476**	**Le DHOL est le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons. Il est issu d'une recommandation de la CNAM.**	**Chaque entreprise**
Mesures de prévention	**Les opérations de livraison sur chantier exposent les livreurs, réceptionnaires et autres salariés à des risques d'accident très graves.** **Grâce au DHOL, le cadre des opérations de livraison sur un chantier peut être précisé pour toutes les entreprises intervenantes. Il est modifié en fonction des évolutions du chantier.** **Il permet de :** **- Adéquation des équipements et des lieux de travail à ces opérations,** **- Coordination des différents acteurs par un meilleur échange d'information** **- Préserver les livraisons en toute sécurité notamment la coordination entre les différents acteurs,** **- Réduire les risques auxquels tout salarié peut être exposé lors des opérations de Livraison ou de reprise de matériaux de constructions sur les chantiers,** **- Organisation du chantier,** **- Formation des différents acteurs,**	**Chaque entreprise**
Besoins pour le levage vertical des matériaux jusqu'aux zones de travail :	**Définir le type de conditionnement (vrac, palette, big bag, container, à l'unité...)** **Limiter l'encombrement et le poids de chaque colis** **Permettre le déplacement des charges de la zone de préhension jusqu'au lieu de dépose (distance, hauteur, trajectoire)** **Localiser des zones de réception (terrasse, recettes à matériaux, tours d'approvisionnement avec barrières écluse, plate-forme de travail en encorbellement…)**	**Chaque entreprise**
Prestations SCALP & METAH	**SCALP : « Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre » pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles »** **METAH : « Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur » pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur**	**Chaque entreprise**

3.2 Investigations à réaliser avant le démarrage des travaux

Présence de réseaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Consignation du réseau par l'exploitant	L'entreprise doit demander en premier lieu la consignation des réseaux concernés et être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	**Maitre d'ouvrage** **Titulaire du lot Electricité Plomberie**
Visite des lieux	Les entrepreneurs sont tenus de visiter les lieux avec la plus grande attention afin de prendre les mesures de toutes les contraintes relatives au site et à l'environnement. **Avant le démarrage des travaux**	**Toutes les entreprises**
Reconnaissance des lieux	Chaque entreprise devra obligatoirement se rendre sur place pour mesurer la consistance des travaux à exécuter et toutes les difficultés de mise en œuvre. **Avant le démarrage des travaux**	**Chaque entreprise**
Accès aux chantiers	L'entreprise devra tenir compte des gabarits d'accès et des charges admissibles sur les voies d'accès. Ainsi que les contraintes liées aux phasages de l'opération. **Quelle que soit la phase de chantier, les entrées et sorties d'engins et de matériels se feront par l'accès principale** **Les entreprises prendront toutes précautions utiles pour ne pas endommager les voies amenant au chantier.**	**Chaque entreprise**
Responsabilité	Les entreprises seront responsables des dégradations causées sur les bâtiments voisins, propriétés voisines, que sur la voie publique. Dans le cas de dangers graves ou imminents, l'Entrepreneur devra prendre immédiatement toutes mesures propres à supprimer les dangers. De même, il s'engage à appliquer toutes les mesures qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage et/ou Coordonnateur SPS tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés pour la sécurité intérieure ou des abords du chantier.	**Chaque entreprise**
Examen visuel pendant travaux	**Une attention particulière devra être portée pendant les travaux de démolition. Nous recommandons, leur surveillance pendant la durée du chantier** **Avant de commencer les travaux de démolition d'un ouvrage, l'employeur vérifie la résistance et de la stabilité de chacune des parties de cet ouvrage, notamment des planchers.** **S'il y a lieu, des étaiements sûrs sont mis en place**	**Titulaire de lot Démolition**

3.3 Mesures sanitaires liées au coronavirus – COVID 19

- **L'OPPBTP annonce la fin de l'application des mesures du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction, à partir du 14 mars 2022.**
- **La prudence reste de mise et nous vous invitons à continuer d'appliquer les règles d'hygiène, comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.**
- **L'OPPBTP invite toutefois les entreprises du secteur à rester prudentes et à continuer à appliquer des règles d'hygiène.**
- **Vous devrez préalablement mettre en œuvre une démarche de prévention en y intégrant les risques spécifiques liés à l'épidémie actuelle**

3.4 Accessibilité au chantier et environnement proche

Particularité	Dispositions à prendre
Contexte urbain	**Anticipation du trafic lié au chantier sur le domaine privé** à réaliser par les **entreprises** Mise en place par le **Lot gros œuvre** d'un fléchage de l'itinéraire d'accès au chantier à partir des principales voies de circulation **L'arrêt des camions sur la voie d'accès principale ne devra, en aucun cas, gêner la circulation** **L'approvisionnement et l'évacuation des matériaux se feront que par des poids lourds simples.** **L'accès au site par les semi-remorques est interdit.** **Proximité parking, voie de circulation, cheminements, bâtiments logements, Bureaux, Ateliers**
Bâtiments mitoyens	Présence de bâtiments bureaux et de logements collectifs Informer les Chefs d'Etablissement et le personnel de la base de la réalisation de travaux
Reconnaissance du site	Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est réputé avoir, au préalable avoir : Procédé à une visite détaillée des lieux, terrains et constructions diverses, et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux extraction de matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinages, etc)
Constat d'huissier contradictoire	**L'entrepreneur du lot gros œuvre** prendra possession du chantier dans l'état ou il se trouve. Des constats contradictoires seront établis sous forme de constat par huissier concernant les états des existants et les ouvrages avoisinants (mitoyens ou riverains et publics ou privés), ce suivant les directives de la Maîtrise d'œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage.
Nuisances sonores et poussières	La limitation des nuisances du chantier vis-à-vis des bâtiments avoisinants. Cela concerne les nuisances sonores, les poussières et l'encombrement du trottoir et de la voirie. Les entreprises devront notamment réaliser les travaux bruyants dans des plages horaires à définir en concertation avec le Maître d'Ouvrage.
Accès et circulation	Les accès et la circulation des occupants devront rester normalement libres et praticable. Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité des personnes. Les entreprises feront leur affaire de toute injonction éventuelle émanant du MO / MOE
Nuisance pour voisinage	L'ouvrage étant situé dans un périmètre sensible, les entreprises devront tenir compte des horaires de présence et éviter l'utilisation d'engins bruyants ou nocifs. Des interventions durant les week-end et jours fériés seront sur l'approbation du maître d'ouvrage
Reconnaissance des lieux	**Chaque entreprise devra obligatoirement se rendre sur place pour mesurer la consistance des travaux à exécuter et toutes les difficultés de mise en œuvre**. La visite se fera en compagnie du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre qui signera le bon de visite. Afin de justifier de son passage,

3.5 Contraintes liées à l'environnement du chantier et servitudes

Particularité	Dispositions à prendre
Conditions d'accès au site **Toutes les entreprises**	**Le chantier est accessible depuis la Route du Val de l'Isle – 24 110 SAINT-ASTIER** L'entrepreneur se conformera aux prescriptions de sécurité du site.
Maintien de circulations **Toutes les entreprises**	**Le périmètre sera sécurisé dans la zone de travaux** contre les chutes d'objets ou d'outils, tenant compte de la hauteur de travail ; Les travaux ne devront pas perturber la circulation des usagers de la route.
Connaissance des lieux **Toutes les entreprises**	**L'entrepreneur déclare avoir reconnu les conditions d'accès au site** L'Entrepreneur est réputé avoir parfaitement connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales, de la nature et de la qualité du terrain, - des conditions de transport et d'accès au chantier, - de la présence de Logements riverains - des usagers de la route, - des difficultés d'accès - Bus, Service de secours, Service de collecte - de toutes sujétions découlant de l'exécution des travaux dans le centre national d'entrainement des forces de gendarmerie.
Chantier respectueux de son environnement **Toutes les entreprises**	Le maitre d'ouvrage attire l'attention des entreprises aux aspects suivants : - Limiter les pollutions de l'air, de l'eau et des sols, - Réduire les nuisances sonores, - Favoriser une meilleure prise en compte entre les bâtiments avoisinants et son environnement proche,
Nuisance acoustique **Toutes les entreprises**	L'entreprise a pour obligation de suivre les réglementations municipales, nationales et européennes relatives au bruit qui doivent être prises en considération en ce qui concerne les niveaux de bruit émis par le matériel qui sera utilisé pour ce chantier.
Propreté des voies **Toutes les entreprises**	**Les entreprises sont tenues de nettoyer des roues des véhicules sortant sur la voie,** et de le maintenir la voie d'accès en bon état de fonctionnement pendant la durée du chantier.
Responsabilité **Toutes les entreprises**	**Les entreprises seront responsables des dégradations causées sur les accès voisins, propriétés voisines, ainsi que sur les voies d'accès.** Dans le cas de dangers graves ou imminents, l'Entrepreneur devra prendre immédiatement toutes mesures propres à supprimer les dangers. De même, il s'engage à appliquer toutes les mesures qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage et/ou Coordonnateur SPS tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés pour la sécurité intérieure ou des abords du chantier.
Sécurité générale des usagers **Toutes les entreprises**	**Les titulaires des lots devront prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des ouvrages existants, les occupants, visiteurs, et usagers de la route.**
Accès aux chantiers **Toutes les entreprises**	Les moyens de levage et de manutention sont dus par les titulaires des lots **L'entreprise devra tenir compte des gabarits d'accès et des charges admissibles sur les voies d'accès.** Ainsi que les contraintes liées aux phasages de l'opération.

3.6 Contraintes liées à la parcelle

Présence de réseaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Connaissance des réseaux	**Vérification de l'existence ou de l'absence de réseaux enterrés ou non à l'intérieur du périmètre des travaux** projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre par l'établissement d'une Demande de renseignement (www.dict.fr) **Transmission des renseignements obtenus aux entreprises**	Maître d'Ouvrage
	Vérification de l'existence ou de l'absence de réseaux enterrés ou non à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre par l'établissement d'une DICT (www.dict.fr)	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Consignation du réseau par l'exploitant	L'entreprise doit demander en premier lieu la consignation des réseaux concernés et être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Balisage du tracé des réseaux enterrés détectés	A défaut de consignation possible, balisage d'une façon très visible du parcours des canalisations ou installations électriques souterraines à l'aide de banderoles, fanions ou peinture sur la base des informations recueillies suite à la DICT Ce balisage devra être effectué avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Surveillance des travaux à proximité de réseaux enterrés détectés	A défaut de consignation possible, désignation d'une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Maintien d'une distance de sécurité > distances dangereuses par rapport aux lignes électriques aériennes détectées	Maintenir les intervenants, les outils, les engins et les matériaux manutentionnés à une distance supérieure à : ○ 3 mètres pour les lignes HTA (< 50 000 V) ○ 5 mètres pour les lignes HTB (>50 000 volts) Définition des itinéraires et des emplacements à occuper avec les engins lors de la visite d'inspection commune. Formalisation de les PPSPS	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
	Mise en place d'un limiteur de gabarit (calcul sur la base des distances de sécurité ci-dessus) et d'une signalisation « attention ligne à Haute Tension » à l'entrée du chantier	**Titulaire du lot Gros Œuvre**

3.7 Démolition

Particularité	Oui (à préciser)	Non	Non connu du CSPS	Dispositions à prendre
Ouvrages maintenus à conforter	**Au cours des démolitions ou dépose d'ouvrages, l'entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc.**			Respecter les recommandations du bureau d'étude structure ou du Maître d'œuvre
Présence d'amiante			**X**	**Repérage d'amiante avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage**
Présence de plomb	**Les mesures de prévention s'appuient sur les principes généraux de prévention et sur les dispositions réglementaires particulières au plomb.**		**X**	**Repérage plomb avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage**
Absence d'indice.de Termites			**X**	**Repérage termites avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage**

3.8 Sols

Particularité	Oui (à préciser)	Non	Non connu du CSPS	Dispositions à prendre
Particularité géotechnique			**X**	Rapport géotechnique à fournir par le Maître d'ouvrage aux intervenants
Pollution			**X**	Diagnostic à réaliser par le Maître d'ouvrage

Tout stockage d'hydrocarbures et autres produits potentiellement polluants devra être situé à distance suffisante et entouré d'un dispositif de confinement constituant un volume égal au volume stocké.
Des mesures préventives seront prises avec l'entreprise afin de sécuriser le site et de réduire au maximum l'impact des travaux :
- **Isolation du chantier des écoulements naturels,**
- **Limitation de la circulation des engins de chantier aux emprises du projet,**
- **Récupération de 100 % des déchets.**

3.9 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- Les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- Le contrôleur technique ;
- Le coordonnateur SPS ;
- Les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS.





Tous les intervenants salariés des entreprises présents sur le chantier, y compris les travailleurs détachés, devront être détenteurs de leur carte d'identification du BTP (demande à réaliser sur le site www.cartebtp.fr). Si la demande de la carte est récente et que l'entreprise ne l'a pas encore reçue, les salariés concernés présenteront les attestations provisoires à télécharger lors de la procédure.

Les artisans devront détenir leur carte professionnelle délivrée par leur Chambre des métiers et de l'artisanat (demande à réaliser sur le site www.cmacarte.pro) soit sous forme physique, soit sur smartphone.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

- **Chaque intervenant devra se présenter au poste de garde avec une pièce d'identité durant les horaires d'accueil du public, quotidiennement, contre remise d'un badge qu'il remettra au poste de garde avant de quitter le site.**
- **Ouverture du site du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30**

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

Tous les personnels intervenants sur site devront soumettre les documents nécessaires (cartes d'identité et cartes grise des véhicules) aux vérifications d'usages selon le délai convenu avec le Maître d'Ouvrage.
Les cartes d'identités des personnels intervenant sur le chantier devront être fournies à avant le commencement du chantier. Il en est de même pour les cartes grises des véhicules stationnant dans l'enceinte du site.

Accès des véhicules

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

- Livraisons

Les livraisons de grandes ampleurs devront être organisées, en dehors des horaires des flux, dans chaque cas où le cheminement de livraison du camion et le mode de déchargement des matériaux peuvent faire obstacle à la bonne circulation des utilisateurs et véhicules de services de sécurité et sont un risque pour les piétons.

Accès des personnes – Prévention des conduites addictives

L'accès au chantier est interdit aux personnes sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. L'introduction et la consommation d'alcool ou de stupéfiants sur le chantier est également interdite.

- Le port du badge obligatoire,
- La vigilance à l'égard de situations ou d'objets présentant un caractère insolite notamment lors de la livraison de colis ou matériels :

Quelle que soit la phase de chantier, les entrées et sorties d'engins et de matériels se feront par l'entrée principale.

Pour la réalisation du chantier l'entreprise devra :

- Réduire les zones de travaux au maximum pour le weekend en respectant les règles de sécurité.
- - Fournir liste du responsable hors horaire de travail pour intervention d'urgence (mise en place balisage),
- Le titulaire du lot est responsable de l'application de mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel et du site.
- Analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités et installations et le matériel
- Il est rappelé à chaque entreprise qu'il lui est interdit de faire intervenir sur le site une quelconque entreprise sans avoir au préalable obtenu l'agrément du Maître d'Ouvrage.

- **Mesures de prévention en site occupée**

Compte tenu de l'environnement et de la présence de tiers à proximité immédiate du chantier, les entreprises devront mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des occupants :

- Clôture du chantier, balisage des circulations, protection contre les chutes d'objets, gestion des livraisons et des manœuvres, maintien des accès et respect des prescriptions de voirie.
- Une attention particulière devra être portée à la coactivité avec les piétons, les véhicules et les occupants des bâtiments adjacents.

- **Les risques ou les situations dangereuses peuvent être liés à :**
 - L'environnement du chantier, le travail en hauteur, la coactivité, la circulation sur le chantier, le stationnement des véhicules de livraison, le levage et la manutention, le stockage.
- Réglementation BTP : AIPR obligatoire au 1er janvier 2018. depuis le 01 janvier 2018, toute personne intervenant à proximité des réseaux devra disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

- **Pour la réalisation du chantier l'entreprise devra :**

Réduire les zones de travaux au maximum pour le weekend en respectant les règles de sécurité.

Les titulaires des lots sont responsables de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel et du site.

3.10 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Extension de l'emprise du chantier sur le domaine privé pour la mise en place de la base vie	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Extension de l'emprise du chantier sur le domaine privé pour la mise en place d'une grue fixe	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Extension temporaire de l'emprise du chantier sur le domaine public et privé pour la mise en place d'une grue mobile	**Lot utilisateur**	**Lot utilisateur**
Emprise sur le domaine privé à prévoir pour Plateforme(s) d'Elévation Mobiles de Personnel (PEMP)	**Lot utilisateur**	**Lot utilisateur**
Emprise sur le domaine privé à prévoir pour la mise en œuvre d'échafaudages	**Lot commanditaire**	**Lot commanditaire**
Modification du flux de circulation des piétons sur le domaine public à prévoir du fait de l'impossibilité de maintenir une largeur minimale de 0,9m : – par la mise en place d'un passage protégé du chantier et de la circulation - ou par la déviation du trafic piéton sur le trottoir	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Modification temporaire des voies de circulation à prévoir	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Mise en place d'une signalisation routière temporaire de chantier (panneaux ou feux)	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Limitation des nuisances sonores Respect des niveaux sonores maximaux admissibles par les véhicules de transports Mise en place d'un dispositif permettant d'éviter l'envoi de poussières Prévention contre la pollution des hydrocarbures,	**Toutes les entreprises**	**Toutes les entreprises**

3.11 Activités sur le site ou à proximité

Les entreprises prendront en compte toutes les précautions et sujétions accessoires inhérentes aux servitudes du site, de l'environnement, du voisinage et des ouvrages ou installations techniques à préserver et feront en sortes de limiter les nuisances du chantier. Sont à considérer notamment :

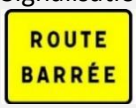
Contraintes liées à l'activité sur le site

Particularité	Dispositions à prendre
Compagnie Gendarmerie maintenu en activité pendant toute la durée du chantier ; **Prévenir les responsables de la caserne de gendarmerie de Saint Astier** **L'entreprise devra donc prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas déranger le fonctionnement du site.**	Respect des consignes du site Plan de prévention
Travaux avec circulation maintenue sur voie avoisinante du site **Le maintien en toute sécurité de la continuité des accès aux piétons sur les voies et cheminements existantes en périphérie du site,**	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Le maintien des accès aux bâtiments avoisinants en fonctionnement, aux habitations avoisinantes, etc. **Le passage des véhicules de secours**	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Consignes de sécurité propres au site remises aux titulaires des lots lors de la visite d'inspection commune	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur.	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Chaque entreprise devra communiquer le nom et téléphone de son référent chantier.	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Il est précisé aux entrepreneurs que certains travaux ne pourront être effectués qu'en dehors des activités de l'établissement, soit pour des raisons de sécurité, soit pour des raisons d'impossibilité d'arrêt du bâtiment, dans ce cas les travaux ne pourront être entrepris que pendant les périodes définies par le maitre d'ouvrage.	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Le titulaire veillera à prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des proximités suivantes : - **Occupants** - **Usagers de la route** - **Voies d'accès** **Mur de clôtures existantes en périphérie à conserver et protéger lors des travaux**	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise

Contraintes liées aux chantiers

Particularité	Dispositions à prendre
Accès aux chantiers	L'entreprise devra tenir compte des gabarits d'accès et des charges admissibles sur les voies d'accès. Ainsi que les contraintes liées aux phasages de l'opération. **Les entreprises titulaires auront à leur charge exclusive, le nettoyage et remise en état éventuelle des chaussées et accès.**
Propreté des voies	**Le titulaire du lot Gros œuvre est tenu d'installer un système de nettoyage des roues** des véhicules sortant sur la voie et de le maintenir en bon état de fonctionnement pendant la durée du chantier.
Responsabilité	**Le titulaire du lot Gros œuvre sera responsable de dégradations causées sur les bâtiments voisins, propriétés voisines, que sur la voie.** Dans le cas de dangers graves ou imminents, l'Entrepreneur devra prendre immédiatement toutes mesures propres à supprimer les dangers. De même, il s'engage à appliquer toutes les mesures qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage et/ou Coordonnateur SPS tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés pour la sécurité intérieure ou des abords du chantier.
Sécurité générale des usagers	Les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des passants, visiteurs, occupants et usagers de la route.
Services publics	**Le titulaire du lot Gros œuvre est tenu de prendre connaissance de tous les règlements et toutes les servitudes locales pouvant avoir une incidence sur l'exécution de ses travaux.**
Autorisations administratives	Le titulaire du lot Gros œuvre devra se mettre en rapport avec les diverses administrations concernées par ses travaux, et notamment avec les services communaux, compagnies concessionnaires d'eau, électricité, gaz, PTT, Fibres…etc.
Constat d'huissier **Le titulaire du lot Gros œuvre**	Des constats contradictoires en présence d'un huissier seront effectués sur les ouvrages existants, tant ceux à l'intérieur de l'emprise de l'opération que ceux mitoyens ou riverains, publics ou privés. Ces constats seront effectués avant le démarrage des travaux et après leur achèvement.

3.12 Information des usagers à l'intérieur du site, balisage

Signalisation	Intervenant(s) chargé(s) de la prescription	Intervenant(s) chargé(s) de l'installation et du repli
Signalisation d'approche rétro réfléchissante de classe 2 ou équipée d'un système tri flash (type AK5 / A14…) 	Titulaire du lot Gros œuvre	Titulaire du lot Gros œuvre
Signalisation d'indication (type KC1, KD10, K42…) 	Titulaire du lot Gros œuvre	Titulaire du lot Gros œuvre
	Titulaire du lot Gros œuvre	Titulaire du lot Gros œuvre
	Titulaire du lot Gros œuvre	Titulaire du lot Gros œuvre
	Titulaire du lot Gros œuvre	Titulaire du lot Gros œuvre
	Titulaire du lot Gros œuvre	Titulaire du lot Gros œuvre
	Titulaire du lot Gros œuvre	Titulaire du lot Gros œuvre
	Titulaire du lot Désamiantage	Titulaire du lot Désamiantage

4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

4.1 Plan d'installation de chantier

Un projet de plan d'installation de chantier a été établi en conception par le Maître d'œuvre en collaboration avec le coordonnateur SPS.

Le plan d'installation de chantier définitif sera établi en phase préparation par le titulaire du lot Gros œuvre.

Il devra obligatoirement intégrer les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent et préciser :

- **L'accès au chantier à partir de la voie publique ;**
- **Le cheminement du personnel jusqu'aux cantonnements et jusqu'au chantier ;**
- **Le cheminement des véhicules prévu ;**
- **Les zones de stockage ;**
- **L'emprise des bennes de tri des déchets ;**
- **Le positionnement des grues, ascenseurs de chantier, élévateurs…**

4.2 Organisation chantier (Titulaire du lot Gros œuvre)

- **Clôture du trottoir et des emplacements de stationnement à prévoir,**
- **Signalétique changement de trottoir et marquage des passages piétons provisoires à prévoir.**
- **Stationnement des véhicules de chantier et zone de stockage tampon à prévoir).**
- **Aménagement d'une zone déchargement et livraison des matériaux.**
- **La cage d'escalier principale servira d'accès chantier pour le personnel.**
- **Installation de la base vie (Voir PIC)**

4.3 Plateforme zone base vie, voies de circulation et branchements

Dans le cadre des VRD préalables, les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

Description	Réalisation	Entretien
Réalisation d'une plateforme pour mise en place de la base vie : ○ Décapage de la zone ; ○ Mise en place d'un tout venant ; ○ Compactage de la zone. Entretien pendant toute la durée du chantier pour que la plateforme soit praticable par tous les temps	**Titulaire du lot Gros œuvre**	**Titulaire du lot Gros œuvre**
Réalisation à partir de la voie publique, de voies de circulation praticables par tous les temps avec séparation des flux piétons / véhicules	**Titulaire du lot Gros œuvre**	**Titulaire du lot Gros œuvre**
Mise à disposition, au niveau de la plateforme, d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux usées, chacune raccordée au réseau principal correspondant et maintenue hors gel En cas d'impossibilité technique, installation d'une réserve suffisante d'eau propre à la consommation ainsi qu'un système de fosse et vidange d'eau usées **Le point d'eau devra être maintenu opérationnel pendant toute la durée des travaux.** **L'eau sera mise à disposition par le maître d'ouvrage.**	**Titulaire du lot Plomberie**	**Titulaire du lot Plomberie**
Réalisation d'un raccordement des cantonnements au réseau de distribution électrique dont la puissance doit être suffisante pour en répondre aux besoins. Installation d'éclairage provisoire des voies de circulation Contrôle de l'installation avant la mise en service (compris réalisation d'un PV de conformité de l'installation) **Les branchements se feront sur les installations électriques du site.**	**Titulaire du lot Electricité**	**Titulaire du lot Electricité**

4.4 Installations de chantier

Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier doivent obligatoirement être mis en place en période de préparation et maintenus opérationnels jusqu'à la fin du chantier.

Toute réduction ou retrait des installations en cours de chantier sera préalablement soumise à validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. A défaut d'accord préalable, le rétablissement de l'installation d'origine sera exigible sans aucune contrepartie par l'intervenant ayant pris l'initiative de la modification.

Le tableau suivant décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre :

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m² par salarié et comportant ○ 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ; ○ de quoi s'assoir ; ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m² par salarié équipé ○ de tables et de chaises en nombre suffisant ; ○ d'un four à micro-ondes, d'un réfrigérateur ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
1 local sanitaire sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant : ○ 1 cabinet avec chasse d'eau pour 20 personnes ; ○ 1 urinoir pour 10 personnes ; ○ 1 lavabo eau chaude / eau froide pour 10 personnes ; ○ 1 douche eau chaude / eau froide pour 8 personnes en cas de travaux salissants ; ○ **Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante, Titulaire du lot Démolitions Plâtreries Cloisons** ○ Nota : **Ces locaux devront être maintenus en bon état de propreté, et ne pas être utilisés pour des usages non prévus**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
1 salle réunion, éclairée et chauffée en saison froide à destination de la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, de l'OPC, du Coordonnateur SPS utilisée à des fins de réunion d'une surface suffisante pour accueillir 20 personnes et équipé ○ d'1 téléphone accessible en permanence de tous pendant toute la durée du chantier et autorisant au minimum l'appel des numéros d'urgence ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**

Les entreprises devront assurer une utilisation conforme des locaux mis à disposition et veiller à leur maintien en bon état tout au long du chantier.
Les locaux de base vie doivent garantir des conditions d'hygiène, de sécurité et de dignité conformes à la réglementation.

4.5 Clôture de chantier et signalisation extérieure

Les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

Description	Réalisation	Entretien
Mise en place d'une clôture de chantier délimitant l'emprise des travaux constituée de panneaux rigides grillagés ou pleins de 2m de haut, solidement liaisonnés entre eux et suffisamment lestés pour résister aux rafales de vent et éviter leur renversement Déplacement en cas de nécessité Repli en fin de chantier	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Mise en place d'un portail d'accès au chantier à 2 vantaux et d'un portillon pour les piétons L'ensemble sera condamné par un cadenas en dehors des heures d'ouverture du chantier	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Panneaux « entrée de chantier », « sortie de chantier », « chantier interdit au public », « port du casque obligatoire », « chaussures de sécurité obligatoires » au droit des clôtures Signalisation intérieure du chantier (orientation, évacuation, point de rassemblement)	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Panneau de chantier **L'Entrepreneur de Gros œuvre** fournira le panneau réglementaire de chantier, selon prescriptions du CCTP portant mention du programme de réalisation, du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre et des entreprises suivant modèle établi par le maître d'œuvre	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Durant la phase de réalisation des ouvrages de gros-œuvre, l'entreprise du Lot Gros œuvre sera chargée de la fermeture du/des portail(s) de chantier en fin de journée. Après le départ du lot G.O, des entreprises seront désignées en fonction de leur présence sur site pour assurer cette tâche.	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**

4.6 Electricité de chantier

Description	Réalisation	Entretien
A partir de l'installation électrique générale, mise à disposition, en nombre suffisant, de départs permettant l'alimentation des différents postes de travail à l'intérieur du bâtiment.	**Titulaire du lot Electricité**	**Titulaire du lot Electricité**
Raccordement du chantier en électricité à réaliser Pose d'armoires secondaires de chantier (1 par niveau) Mise en place et entretien d'éclairage du chantier (cantonnement, zone de stockage, circulations chantier, cages d'escaliers et circulations intérieures).	**Titulaire du lot Electricité**	**Titulaire du lot Electricité**
Implantation de coffrets secondaires munies d'arrêt d'urgence (mini 4 PC) fixés sur paroi ou montés sur pieds et permettant en tout point du bâtiment, une utilisation de prolongateurs limités à 25m	**Titulaire du lot Electricité**	**Titulaire du lot Electricité**
Mise en œuvre d'une installation d'éclairage des circulations intérieures verticales et horizontales (utilisation de guirlandes type « led » souhaitée)	**Titulaire du lot Electricité**	**Titulaire du lot Electricité**
Vérification de l'installation électrique générale de chantier par un organisme agréé avant toute mise en service	**Titulaire du lot Electricité**	**Titulaire du lot Electricité**

4.7 Distribution d'eau

Description	Réalisation	Entretien
A partir de la source d'eau extérieure, distribution et robinets de puisage au droit des zones de travail **Mise en place de Robinets sur pied à raccorder comptage de chantier** **Le point d'eau devra être maintenu opérationnel pendant toute la durée des travaux.** **L'eau sera mise à disposition par le maître d'ouvrage.**	**Titulaire du lot Plomberie**	**Titulaire du lot Plomberie**

4.8 Nettoyage

Description	Réalisation	Entretien
Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion Nettoyage régulier des zones de travail et des circulations,	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Evacuation au fur et à mesure de la production des déchets générés. Au minimum tous les jours avant de quitter le poste de travail	**Chaque entreprise**	**Chaque entreprise**
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés (notamment matériaux et matériel) et exempts de tous déchets **Ces dispositions devront être appliquées en continu, avec une vigilance particulière en fin de journée**	**Chaque entreprise**	**Chaque entreprise**
Nettoyage des véhicules et engins sortant sur la voie publique **Remise en état des abords du chantier et voirie d'accès en fin de travaux (Consommations Compte prorata)**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
GESTION DE LA CIRCULATION L'entreprise prévoira la mise en place d'un plan de circulation en accord avec la maîtrise d'ouvrage, le responsable du site et le coordonnateur SPS pour sécuriser les entrées et les sorties des engins de chantier.	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**
Le chantier devra être tenu constamment en état de propreté. Il est rappelé que chaque corps d'état doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, détritus et gravois après l'exécution de ses travaux et au fur et à mesure de l'avancement.	**Chaque entreprise**	**Chaque entreprise**

Chaque entreprise à la responsabilité du nettoyage de ses postes de travail et aires associées chaque jour.

4.9 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Elimination
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux) **Gestion des déchets avec évacuation fréquente**	**Chaque entreprise**	**Chaque entreprise**
Mise en place de bennes et de containers suivant plan d'installation de chantier **Assurer les rotations des bennes dès que nécessaire, et le nettoyage des abords,** **Pendant la durée du chantier, le titulaire veillera à ce que chaque chef d'équipe rappelle aux compagnons régulièrement les conditions particulières de la gestion des déchets.**	**Titulaire du lot Gros Œuvre**	**Titulaire du lot Gros Œuvre** **Consommations Compte prorata**

L'évacuation des déchets devra être réalisée après un tri sélectif rigoureux de ces derniers permettant de respecter La réglementation sur l'élimination des déchets.
Chaque entreprise est responsable de la gestion de ces déchets.
Le brûlage sur le site du chantier est formellement interdit.

5. Mesures de prévention et de protection vis-à-vis des risques particuliers

5.1 Risques particuliers décelés

A la date de dernière mise à jour de ce PGC simplifié et en fonction des éléments transmis au coordonnateur SPS, les travaux à risques particuliers décelés dans le cadre de l'exécution des travaux sont les suivants :

	Liste exhaustive des risques particuliers définis par l'arrêté du 25 févier 2003	OUI	NON	NON CONNU Cf. § suivant
1	**Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres**	X		
2	**Risque d'ensevelissement ou d'enlisement**	X		
3	**Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens des articles R. 4624-19 du nouveau code du travail, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982, ainsi que des articles R. 4412-44 et R. 4426-7 du code du travail**	X		
4	**Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées**	X		
5	**Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article R4523-103 du code du travail.**	X		
6	**Travaux comportant le recours à des appareils de levage**	X		
7	**Travaux exposant aux poussières de bois**	X		
8	**Travaux à proximité des lignes électriques** **Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension**	X		
9	**Risque chimique**	X		
10	**Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant une partie d'ouvrage**	X		
11	**Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable**	X		
12	**Risque COVID 19**	X		
13	**Période de fortes chaleurs et effets caniculaires sur le chantier**	X		

6. Mesures de coordination inter-entreprises

6.1 Circulations horizontales et verticales

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Circulation des piétons	Les circulations menant à la base vie et à la zone de travaux seront nettoyées et maintenues praticables en tout temps (pluie, gel…) Pendant toute la durée des travaux avec mise en place, en cas de nécessité, d'un balisage temporaire Sur le chantier, protection et balisage des ouvrages réalisés ou en cours de réalisation susceptibles de générer un risque de chute de plain-pied ou de heurt pour les intervenants du chantier	**Titulaire du Lot Gros Œuvre**
Aménagement des rampes d'accès	Les rampes seront réalisées en matériaux stables. Pour éviter leur détérioration lors de la mise en place de réseaux, des fourreaux seront positionnés en attente	**Titulaire du Lot Gros Œuvre**
Manœuvre des véhicules et engins	Les manœuvre et évolutions avec visibilité réduite ne pourront être effectuées que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées du guidage des opérations et de la signalisation vis-à-vis des autres usagers de la circulation	**Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin**
Avertisseurs sonores et optiques	Avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sur tous les engins de chantier et les véhicules de transport	**Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin**
Aménagement des accès au bâtiment	Compensation ponctuelle des dénivelés ou mise en place de passerelles permettant un accès aisé et l'utilisation de moyens de manutention type transpalettes et diables	**Titulaire du Lot Gros Œuvre**
Continuité des protections collectives	Obligation d'assurer la continuité des protections collectives contre les chutes dans les escaliers et sur les paliers ○ Protection provisoire fixée en retrait sur l'emmarchement ou sur le palier ○ Protection définitive fixée sur le limon	**Toutes les entreprises**
Circulation et manœuvre des véhicules et engins sur le chantier	En préparation, procéder à la reconnaissance du terrain pour juger de la stabilité et la nature des sols afin de prévenir le risque de renversement des engins en cas de forte déclivité	**Toutes les entreprises**
Circulation et manœuvre des véhicules et engins sur le chantier	Le gabarit des engins utilisés sera adapté à la zone d'évolution disponible	**Toutes les entreprises**
Moyen de levage, échafaudage	Les échafaudages et les moyens de levage nécessaires à la réalisation des ouvrages seront prévus par les entreprises.	**Toutes les entreprises**

6.2 Conditions de manutention des matériaux et matériels, utilisation des engins de levage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Introduction et installation d'un appareil de levage	**L'utilisation d'un dispositif ou d'un engin de levage** devra être abordée au cours de la visite d'inspection commune et les moyens et modes opératoires de manutention détaillés dans le PPSPS de chaque entreprise **L'utilisation d'engins de terrassement pour effectuer des opérations de levage** n'est autorisée que s'ils sont équipés de dispositifs de sécurité sur les organes de relevage et d'un système d'accrochage de la charge s'opposant à un décrochage accidentel	**Toutes les entreprises**
Mise en commun de l'utilisation des appareils de levage	**En phase préparation de chantier**, il sera étudié les conditions d'utilisation commune des appareils de levage et arrêté une convention inter-entreprises **L'échafaudage mis en œuvre en façade par le lot ITE pourra être mutualisé**	**Titulaire du lot Gros œuvre Façades**
Interférence des appareils de levage	Le planning des travaux sera organisé de façon à éviter les interférences entre engins de levage. En cas d'impossibilité, un dispositif de gestion des interférences et zones interdites sera mis en place	**Titulaire du lot Gros œuvre**
Vérification des appareils et accessoires de levage	**L'ensemble des appareils de levage sera vérifié avant leur mise en service sur le chantier**. Le rapport de vérification sera disponible sur le chantier ou dans l'appareil Les accessoires de levage doivent être compatibles avec les appareils utilisés, comporter l'indication de la charge maximale d'utilisation et être périodiquement vérifiées	**Toutes les entreprises**
Autorisation de conduite	**La conduite des équipements de travail servant au levage** ne peut être confiée qu'à des intervenants ayant été reconnus aptes médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate. Chaque conducteur doit être en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur	**Toutes les entreprises**
Formation à l'élingage	**Le personnel amené à procéder à l'élingage des charges sera formé à cette tâche**	**Toutes les entreprises**
Plateau recette a matériaux	**La recette à matériaux peut être pourvue d'une barrière écluse dans le cas d'un approvisionnement des charges à partir du sol à l'aide d'un chariot élévateur à flèche télescopique.** - **Effectuer une évaluation préalable pour déterminer les techniques d'accès et les moyens de prévention les mieux adaptés au travail en hauteur,** - **Choisir du matériel dont la conformité aux normes est attestée par une tierce partie et dont l'utilisation n'entraîne pas de risques supplémentaires ; utiliser**	**Titulaire du lot Gros œuvre**

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
	notamment des échafaudages à montage et démontage en sécurité. - **N'employer au montage et au démontage et à la vérification que du personnel apte et spécifiquement formé** - **Apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages de l'échafaudage ;** - **Vérifier la conformité du montage par rapport au plan d'installation et/ou aux dispositions prévues par le constructeur.** - **Respecter les limites de charges** **Maintenir le plateau recette en sécurité**	

6.3 Approvisionnements, délimitation et aménagement des zones de stockage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Approvisionnement	Les matériels et matériaux seront dans la mesure du possible distribués sur les postes de travail au fur et à mesure des approvisionnements **Les livraisons de grandes ampleurs devront être organisées, en dehors des horaires des flux, dans chaque cas où le cheminement de livraison du camion et le mode de déchargement des matériaux peuvent faire obstacle à la bonne circulation des riverains et véhicules de services de sécurité et les risque pour les piétons.** **Les opérations de déchargement devront être réalisées dans des conditions sécurisées, avec des moyens adaptés (engins de levage, zones dédiées).** **Les livraisons de matériaux devront être planifiées afin de limiter les encombrements et les interférences entre entreprises.** **Les opérations de déchargement devront être réalisées dans des conditions sécurisées, avec des moyens adaptés (engins de levage, zones dédiées).**	**Toutes les entreprises**
Besoins en surface magasins / stockage	Les entreprises ont la possibilité d'aménager des aires de stockage et des magasins sur les surfaces prévues à cet effet sur le plan d'installation de chantier. Elles formuleront leur besoin lors de la préparation de chantier	**Toutes les entreprises**

6.4 Protections collectives

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Continuité des protections collectives	**Les protections seront préférentiellement adaptées de telle sorte qu'elles ne soient pas démontées pour la mise en place des éléments définitifs** La mise en place des protections collectives et leur maintien jusqu'à la suppression du risque ; Chaque Lot doit mettre en place les protections collectives relative à ces ouvrages.	**Toutes les entreprises**
	Les protections collectives ne doivent pas être déposées ou modifiées. Si une protection collective en place ne permet pas à une entreprise de réaliser une tâche, elle doit : ○ Informer préalablement la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS ○ Justifier du caractère impérieux du retrait de la protection ○ Proposer une protection d'un niveau équivalent le temps de l'intervention ○ Indiquer les mesures temporaires à prendre par son personnel et celui des autres entreprises ○ Remettre en place la protection initiale après exécution de la tâche	**Toutes les entreprises**

6.5 Tranchées et fouilles ouvertes

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque d'ensevelissement	Si au vue de la nature des travaux à réaliser, nul n'a à descendre dans la fouille, signalisations claires des zones situées à proximité du bord et qui présenteraient un danger pour le personnel	**Titulaire du lot Gros œuvre**
	Si une intervention est nécessaire dans la fouille, blindage obligatoire des fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur Ce blindage doit être en place avant toute descente d'un intervenant dans la fouille.	**Titulaire du lot Gros œuvre**
	Si au regard des dimensions de la fouille réalisée, il est possible de procéder à un talutage, les parois doivent être aménagées en adéquation avec la nature et l'état des terres	**Titulaire du lot Gros œuvre**
Chute en tranchée	Remblaiement des tranchées ouvertes à l'avancement, de préférence quotidiennement	**Titulaire du lot Gros œuvre**
Franchissement	Des passerelles de franchissement seront mises en place à des emplacements judicieusement choisis dans le cas où une fouille ouverte de plus de 0,4m de large entrave les circulations horizontales	**Titulaire du lot Gros œuvre**

6.6 Risque d'ensevelissement ou d'enlisement

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Balisage	Au vue de la nature des travaux à réaliser, nul n'a à descendre dans la fouille : les zones situées à proximité du bord et qui présenteraient un danger pour le personnel doivent par contre être nettement délimitées et visiblement signalées Si les conditions opératoires venaient à évoluer, un blindage approprié à la nature et à l'état des terres devra toutefois impérativement être mis en place	**Titulaire du lot Gros œuvre**
Blindage ou mise en place d'étrésillons	Le blindage des fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur est obligatoire. Ce blindage doit être en place avant toute descente d'un intervenant dans la fouille pour un travail autre que celui de l'installation des dispositifs de sécurité Afin d'empêcher les chutes de déblais, de matériaux ou d'objets, les éléments de blindages doivent dépasser de 15 cm au moins le niveau du sol Le dimensionnement du blindage doit prendre en compte ○ les surcharges dues aux constructions, déblais et matériel à proximité, présence d'anciennes tranchées ○ l'impact de la présence des voies carrossables, pistes de circulations et voies ferrées situées dans le voisinage de la fouille. Les mesures de protection ne doivent pas être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques.	**Titulaire du lot Gros œuvre**
Talutage	Au regard des dimensions de la fouille réalisée, le blindage n'est pas obligatoire. Toutefois les parois doivent être aménagées en adéquation avec la nature et l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. Si cette condition n'est pas remplie, un blindage approprié à la nature et à l'état des terres devra être impérativement mis en place. L'inclinaison à donner aux parois doit prendre en compte : ○ les surcharges dues aux constructions, déblais et matériel à proximité, présence d'anciennes tranchées ○ l'impact de la présence des voies carrossables, pistes de circulations et voies ferrées situées dans le voisinage de la fouille. Les pentes et les crêtes des parois seront débarrassées de tout élément dont la chute présenterait un danger Les mesures de protection ne doivent pas être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques	**Titulaire du lot Gros œuvre**

6.7 Risque de chute de hauteur de plus de 3m

Mise en garde

1**/ L'employeur doit évaluer les risques et privilégier la prévention technique collective, chaque fois qu'elle est possible. La protection individuelle n'est acceptable que si les solutions de protection collective ne peuvent être mise en place ou en complément de ces solutions.**

2/ Les échelles, escabeaux et marchepieds à ne sont à utiliser qu'exceptionnellement en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque le risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ; dans ce cas, utiliser des échelles dans des conditions de sécurité permettant d'éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent.

Prévention technique collective à mettre en œuvre

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Risque de chute en rive de dalle, protection des trémies	Mise en place de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) ou de Plateformes de Travail en Encorbellement	**Toutes les entreprises**
Risque de chute de hauteur	Toute entreprise réalisant une surface de circulation (dalle, toiture, passerelle, échafaudage, etc.) doit la protection collective contre les chutes à l'avancement de la création de cette surface	**Toutes les entreprises**
Risque de chute de faible hauteur	Utilisation de plateforme individuelles roulantes (les échelles, les escabeaux et marche pieds ne peuvent être utilisés comme poste de travail qu'en cas d'impossibilité technique motivée)	**Toutes les entreprises**
Montage d'un échafaudage roulant	Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'un accès sûr à l'ouvrage	**Toutes les entreprises**

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Hauteur > 2,5m Echafaudage fixe	Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'ancrages sûrs et en nombre suffisant en fonction de l'ouvrage et de la nature du support Continuité des plateaux Présence de vérins de pied ou plaque de base et calage suivant règles de l'art Présence d'un accès sûr à l'ouvrage Vérifications réalisées par du personnel formé formalisé par un PV de réception : ○ Examen d'adéquation avant montage ○ Examen de montage et d'installation ○ Examen de l'état de conservation de l'ouvrage. En fin d'utilisation, démontage par du personnel formé sous la direction d'une personne compétente	**Toutes les entreprises**
Utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP)	Conducteur apte médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate (en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur) Le poids total du personnel, du matériel et des matériaux embarqués ne doit pas dépasser la charge maximale d'utilisation affichée Procéder, préalablement à l'utilisation de la PEMP, à une visite de reconnaissance de la surface d'évolution afin de s'assurer de l'absence de dénivellation susceptible d'en compromettre la stabilité Respect de la périodicité et les recommandations de vérification et d'entretien définies par le fabricant Entreprise utilisatrice	Entreprise effectuant les travaux en hauteur **Toutes les entreprises**
Mise en place de garde-corps périphériques fixes	Mise en place de garde-corps fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente	Entreprise effectuant les travaux en hauteur **Toutes les entreprises**
Mutualisation de l'utilisation d'échafaudages	**Chaque utilisateur s'assurera que l'échafaudage répond à ses propres besoins et formalisera la réception de l'ouvrage sous la forme d'un PV de réception** Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier	**Toutes les entreprises**

Protection individuelle contre les chutes

Equipement	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Harnais antichute	Système d'arrêt de chute ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre Présence d'une tierce personne lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle	Entreprise effectuant les travaux en hauteur **Toutes les entreprises**

Précautions à prendre pour l'exécution de travaux en hauteur

Les postes de travail en hauteur doivent demeurer accessibles en toute sécurité pour permettre de porter rapidement secours à toute personne en difficulté.

La réalisation de travaux en hauteur sera immédiatement suspendue si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

Le travail en hauteur des jeunes de moins de 18 ans fait l'objet de règles particulières. Certains équipements et certaines tâches leur sont prohibés : cordes à nœuds, sellettes, nacelles, échelles suspendues, échafaudages volants, plateformes, montage et démontage d'échafaudages.

6.8 Travaux générant une exposition à la silice libre

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Utilisation de procédés limitant l'émission de poussières. Travail à l'humide, outils avec aspiration à la source, Mise en place d'un captage efficace des poussières, Balisage et confinement des zones de travail, Limitation de l'exposition des autres intervenants (coactivité), Nettoyage par aspiration Respecter la valeur limite de moyenne d'exposition fixée réglementaire à 0,1 mg/m3 Exposer un minimum de travailleurs Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale, des intervenants	**Toutes entreprises réalisant des travaux générant de la silice**

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
Port d'équipements de protection individuelle adaptés (masques type FFP3), **Les entreprises devront s'assurer de l'effectivité de ces mesures et de leur maintien pendant toute la durée des travaux concernés.**	**Toutes entreprises réalisant des travaux générant de la silice**

6.9 Interactions

Problématique	Mesure de coordination
Travaux superposés **Toutes les entreprises**	**Les travaux seront organisés de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches.** Cette configuration génère des situations de coactivité et des interactions entre corps d'état susceptibles d'engendrer des risques. (Chutes de hauteur, heurts, chutes d'objets, interférences avec les réseaux existants, exposition aux poussières, nuisances).
Accessibilité **Toutes les entreprises**	Des difficultés d'accessibilité au chantier / aux zones de travail sont constatées (circulations encombrées, accès inadaptés, cheminements) **Ces situations sont susceptibles de générer des risques pour les intervenants et les tiers (chutes de plain-pied, manutentions pénibles, heurts,** Maintien des accès et circulations dégagés en permanence

6.10 Amiante

Problématique	Mesure de coordination
Détection des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA)	**Faire repérer d'une façon exhaustive les matériaux et produits contenant de l'amiante sur l'ensemble des composants de la construction touchés par les travaux (Maître d'Ouvrage)** Transmettre le rapport de repérage aux entreprises et si possible faire repérer physiquement les matériaux concernés à la bombe de peinture (Maître d'Ouvrage) **Voir rapport**
Découverte d'amiante en cours de chantier **Toutes les entreprises**	**En cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non repérés initialement, ils seront obligatoirement maintenus en place et signalés immédiatement par l'entreprise au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS avant toute poursuite des travaux**

6.11 Amiante

Problématique	Mesure de coordination
Détection des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA)	Faire repérer d'une façon exhaustive les matériaux et produits contenant de l'amiante sur l'ensemble des composants de la construction touchés par les travaux (Maître d'Ouvrage) Transmettre le rapport de repérage aux entreprises et si possible faire repérer physiquement les matériaux concernés à la bombe de peinture (Maître d'Ouvrage)
Dépose ou confinement d'amiante	Toute opération de dépose d'amiante doit donner impérativement lieu à une procédure spécifique : ○ L'entreprise de désamiantage doit être certifiée pour la dépose d'amiante ○ Les intervenants de l'entreprise de désamiantage doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (**formation dîtes « sous-section 3 »)** ○ Un plan de retrait ou de confinement de l'amiante doit être établi par l'entreprise de désamiantage et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des Délégués du Personnel) puis transmis au moins 1 mois avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTP ○ Les modalités décrites dans le plan de retrait ou de confinement de l'amiante doivent être appliquées strictement sur le chantier ○ En cas de modification des moyens ou des modes opératoires employés, un avenant au plan de retrait ou de confinement doit être établi par l'entreprise et transmis aux organismes de prévention

Problématique	Mesure de coordination
Interventions sur des matériaux amiantés sans finalité de dépose	Analyser au préalable la possibilité de supprimer le risque : Est-il possible d'arriver aux mêmes fins sans toucher à l'amiante, cancérogène notoire ? A défaut, l'entreprise effectuant les travaux doit obligatoirement suivre une procédure spécifique : ○ Les intervenants de l'entreprise doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (**formation dite « Sous-section 4 »)** ○ Un mode opératoire doit être établi par l'entreprise et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des DP) puis transmis avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTP Le mode opératoire doit contenir : ○ La nature de l'intervention ○ Les matériaux concernés ○ La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement ○ Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ○ Les notices de poste ○ Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ○ Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ○ Les procédures de gestion des déchets ○ Les durées et temps de travail déterminés Si la durée prévisible dépasse les 5 jours, le mode opératoire est complété par : ○ Le lieu, la date de commencement et la durée des travaux ○ La localisation de la zone à traiter et la description de l'environnement ○ Les dossiers de repérage d'amiante disponibles ○ Les listes des intervenants y compris les dates de délivrance des attestations de compétence et leur date de visite médicale
Découverte d'amiante en cours de chantier	En cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non repérés initialement, ils seront obligatoirement maintenus en place et signalés immédiatement par l'entreprise au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS avant toute poursuite des travaux

6.12 Plomb

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Présence de plomb dans les peintures	Faire repérer les revêtements contenant du plomb sur l'ensemble des composants de la construction touchés par les travaux. Transmettre le rapport de repérage aux entreprises et si possible faire repérer physiquement les revêtements concernés à la bombe de peinture	Maître d'Ouvrage
	Utiliser des techniques produisant aussi peu de poussières que possible (pour le nettoyage, proscrire balais et aspirateurs ménagers). Eviter le décapage thermique et proscrire le brûlage des peintures Protéger les sols difficilement lavables avec des bâches plastiques avant toute intervention Nettoyer par essuyage à l'humide les poussières au sol. Pour les grandes surfaces à nettoyer, aspirer les poussières avec un aspirateur à filtre THE. Mettre en place un vestiaire comportant deux compartiments (1 pour les vêtements de travail, le 2ème pour les vêtements de ville) séparés par une douche Respecter des consignes d'hygiène strictes : ○ Se laver les mains et le visage avant de manger ou de boire ○ Prendre une douche après le travail Respecter la valeur limite de moyenne d'exposition fixée réglementaire à 0,1 mg/m^3 Ensacher et éliminer les déchets de matériaux et les équipements souillés conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas faire brûler in situ le bois recouverts de peinture Exposer un minimum de travailleurs Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants **Le titulaire s'assurer que ses salariés ont été informés sur le risque plomb et formés (technique employée, équipement de protection, nettoyage du chantier, évacuation des déchets, entrée et sortie de la zone de travail, hygiène générale, interdictions) par un formateur compétent vis-à-vis du risque plomb.**	**Toutes les entreprises**

6.13 Travaux de soudage

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
○ Mise en place d'un permis de feu préalable pour toute opération de soudage ○ Mise à disposition de moyens de lutte contre l'incendie adaptés (extincteurs vérifiés) ○ Travaux en extérieur chaque fois que c'est possible ○ Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection ○ Organiser la surveillance médicale des intervenants	**Titulaire du lot Plomberie**

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Port des équipements de protection individuelle adaptés ○ Masque respiratoire FFP2(S) ○ Vêtements serrés au col, aux poignets et aux chevilles ○ Lunettes	**Titulaire du lot Plomberie**

6.14 Pollution

Problématique	Mesure de coordination
Matériels Lutte contre le bruit **Toutes les entreprises**	**Les engins utilisés à l'intérieur du batiment seront manuels ou à énergie électrique.** Ils doivent être munis des derniers perfectionnements techniques réduisant leur niveau sonore. Aucun appareil équipé de moteur à explosion ne sera toléré. Le matériel roulant sera équipé de roues pneumatiques.
Pollutions extérieures Pollution du sol Pollution de l'air **Toutes les entreprises**	L'entrepreneur est responsable de la pollution du sol, du sous-sol et de l'eau qu'il induit par ses activités ; il doit veiller : - Au choix de matériaux et produits dont les risques sur l'environnement sont limités (huiles de décoffrage végétales…) - A l'étiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots - A l'imperméabilisation des zones de stockage qui sont bâchées et implantées dans une zone plane afin de récupérer les eaux de ruissellement et à la collecte des effluents. - A la mise en place d'aires de lavage des engins La pollution de l'air (émission de poussières et mauvaises odeurs) devra être limitée par toutes dispositions utiles : arrosage des sols, nettoyage journalier des voiries et du chantier, interdiction stricte du brûlage, mise en place d'une zone de lavage des roues en sortie de chantier…
Nettoyage, enlèvements des gravois, déchets particuliers **Toutes les entreprises**	L'entrepreneur est tenu de maintenir en état constant de propreté son chantier. L'entrepreneur est responsable de l'évacuation des déchets qui résultent de son activité

6.15 Travaux exposant aux poussières de bois

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Les travaux sur bois (découpe, ponçage, usinage) génèrent des poussières pouvant présenter des risques pour la santé, notamment respiratoires et, pour certaines essences, cancérogènes. **Les entreprises devront mettre en œuvre en priorité des protections collectives :** Aspiration à la source des machines, captage des poussières et nettoyage par aspiration Aspiration à la source sur les machines de découpe portatives Exposer un minimum de travailleurs Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants	**Toutes les entreprises**

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
Le port de protections respiratoires adaptées (FFP2 minimum) est obligatoire en complément des dispositifs collectifs lorsque l'exposition ne peut être supprimée.	**Toutes les entreprises**

6.16 Travaux impliquant une exposition aux bitumes

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Eviter les bitumes composés. Privilégier les fluxants pauvres en aromatiques (proscrire les huiles de houille) Privilégier les températures de fabrication et d'application les plus basses compatibles avec la qualité du revêtement. Eloigner les opérateurs le plus possible des fumées (aménagement des engins, véhicules et outils). En milieu fermé, prévoir une ventilation. Respecter des consignes d'hygiène strictes : ○ Se laver les mains et le visage avant de manger ou de boire (exclure fioul, gazole et solvants pour le nettoyage de la peau, utilisation de produits débituminants appropriés) ○ Prendre une douche après le travail Exposer un minimum de travailleurs Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants	**Titulaire du lot VRD**

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Protection cutanée - Vêtements couvrants de coton léger et aéré, larges. Gants à manchette imperméables infusibles et résistants au feu. ○ Protection des yeux contre les risques de projections lors des manipulations du produit liquide. ○ Chaussures de sécurité à semelle anti-chaleur ○ Protection respiratoire conseillée pour des températures d'application > 160°et en milieu fermé - filtres de type AP3	**Titulaire du lot VRD**

6.17 Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Dispositifs assurant la stabilité des éléments	La stabilité de chacun des éléments préfabriqués lourds doit être assurée, dès sa mise en place, par des dispositifs rigides appropriés L'enlèvement des dispositifs mis en œuvre ne peut être effectué que sur l'ordre du chef de chantier et sous son contrôle personnel **Les entreprises doivent s'adapter, définir une organisation du travail et utiliser des équipements pour leur permettre de réaliser leurs tâches dans les meilleures conditions de qualité** Les entreprises doivent s'adapter, définir une organisation du travail et utiliser des équipements pour leur permettre de réaliser leurs tâches dans les meilleures conditions de qualité, Ils sont donc exposés dans leur travail à des sollicitations physiques importantes liées au poids, aux dimensions des produits, mais également aux caractéristiques des chantiers	**Toutes les entreprises**
Mise en œuvre de plaque de Plâtre	Les plaquistes réalisent des cloisons, plafonds et rampants avec des produits à base de plaques de plâtre de poids toujours supérieur à 25 kg (pouvant aller jusqu'à 70 kg) et de dimensions courantes de 1,2 x 2,5 mètres. Ils sont donc exposés dans leur travail à des sollicitations physiques importantes liées au poids, aux dimensions des produits, mais également aux caractéristiques des chantiers. **Les entreprises doivent s'adapter, définir une organisation du travail et utiliser des équipements pour leur permettre de réaliser leurs tâches dans les meilleures conditions de qualité,**	**Titulaire du lot Plâtrerie**

6.18 Travaux sur réseau d'eaux usées

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des risques biologiques nécessitant une surveillance médicale

Pathologies à prévenir

Tétanos, polio, tuberculose, gastro-entérites microbiennes virales ou parasitaires, infections des voies respiratoires, hépatite A, mycoses, leptospirose, hépatites B-C, VIH, endotoxines

Prévention technique

Moyen de prévention	Chargé de la mise en œuvre
○ Hygiène corporelle stricte. ○ Exposer un minimum de travailleurs ○ Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection ○ Organiser la surveillance médicale des intervenants ○ Vaccination	**Titulaire du lot Gros œuvre Plomberie**

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Gants ○ Vêtements de protection	**Titulaire du lot Gros œuvre Plomberie**

6.19 Travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes

Mise en garde

La mise hors tension préventives des lignes et installations avant intervention est impérative à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit son impossibilité d'effectuer la mise hors tension.

Prévention technique

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Maintien d'une distance de sécurité supérieure aux distances dangereuses	Lors de l'exécution des travaux, les intervenants, les outils, les engins et les matériaux manutentionnés devront constamment être tenus à une distance supérieure à la distance dangereuse vis à vis des pièces conductrices nues normalement sous tension : ○ 3 mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions (en valeur efficace pour le courant alternatif) existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 volts (HTA) ○ 5 mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions (en valeur efficace pour le courant alternatif) existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 volts (HTB) Il doit être tenu compte de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés	**Titulaire du lot** **Entreprise concernée**
	Les itinéraires à suivre et les emplacements à occuper par les engins seront définis d'un commun accord avec le coordonnateur durant l'inspection commune et seront formalisés par les entreprises concernées dans le PPSPS Des consignes écrites définissant les mesures de prévention seront établies par chaque entreprise concernée. Ces consignes devront être portées à la connaissance des intervenants	**Titulaire du lot** **Entreprise concernée**
	Des limiteurs de gabarits et des dispositifs mobiles permettant de limiter le déplacement des engins seront mis en place	**Titulaire du lot** **Entreprise concernée**
Mise hors tension de la ligne ou de l'installation électrique par l'exploitant	L'entreprise doit être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	**Maître d'ouvrage** **Titulaire du lot** **Entreprise concernée**

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise hors d'atteinte de la ligne ou de l'installation	La mise hors d'atteinte doit être réalisée en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension, ainsi que devant le neutre. Si cette mesure ne peut être envisagée, la zone de travail doit être délimitée matériellement, dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible (pancartes, barrières, rubans) Les mises hors d'atteinte susceptibles d'amener des salariés à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, ainsi que l'intervention directe sur des lignes, installations électriques ou pièces nues normalement sous tension, ne peuvent être effectuées que par des salariés compétents et pourvus du matériel approprié Des consignes écrites définissant les mesures de prévention seront être portées à la connaissance des intervenants	**Titulaire du lot Entreprise concernée**

6.20 Travaux à proximité des lignes électriques de HTB enterrées

Mise en garde

La mise hors tension préventives des lignes et installations avant intervention est impérative à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit son impossibilité d'effectuer la mise hors tension.

Prévention technique

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise hors tension de la ligne ou de l'installation électrique par l'exploitant	L'entreprise doit être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Maître d'ouvrage
Balisage du tracé des canalisations électriques	Balisage d'une façon très visible du parcours des canalisations ou installations électriques souterraines à l'aide de banderoles, fanions ou peinture sur la base des informations recueillies suite à la DICT Ce balisage devra être effectué avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.	**Titulaire du Lot Gros œuvre VRD**
Surveillance des travaux	Désignation d'une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.	**Titulaire du Lot Gros œuvre VRD**

6.21 Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension

Mise en garde

La mise hors tension préventives des lignes et installations avant intervention est impérative à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit son impossibilité d'effectuer la mise hors tension.

Prévention technique

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise hors tension de la ligne ou de l'installation électrique par l'exploitant	L'entreprise doit être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux Ces dispositions doivent être appliquées en continu et adaptées à l'évolution des travaux. **Les travaux sur ou à proximité d'installations électriques nécessitent une organisation rigoureuse et le respect strict des procédures de sécurité.**	**Titulaire du lot Électricité** + Maître d'ouvrage
Mise hors d'atteinte des parties de la ligne ou de l'installation susceptible de provoquer des contacts dangereux	La mise hors d'atteinte doit être réalisée ○ Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nues sous tension, ainsi que devant le neutre ○ Soit en faisant procéder par du personnel compétent à une isolation efficace par recouvrement des conducteurs et pièces nus ou insuffisamment isolés sous tension	**Titulaire du lot Electricité**
Consignation des réseaux électriques	La consignation des réseaux sera effectuée par le Maître d'ouvrage avant le début des travaux	**Titulaire du lot Electricité**

6.22 Risque chimique

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Inhalation de poussières de fer ou de silice lors des sciages et des tronçonnages	Capter les poussières à la source ou travailler à l'humide Exposer un minimum de travailleurs Organiser la formation et la surveillance médicale des intervenants Mettre en œuvre les protections individuelles adaptées **Ces travaux génèrent des risques importants : projections (éclats, étincelles), coupures, rupture de disque, bruit, vibrations, ainsi que l'émission de poussières, notamment en présence de silice**	**Toutes les entreprises**
Exposition aux vapeurs de produits dangereux (bitumes, peintures de signalisation…)	Détenir et appliquer les consignes des fiches de données de sécurité des produits Exposer un minimum de travail Organiser la formation et la surveillance médicale des intervenants Mettre en œuvre les protections individuelles adaptées **Les entreprises devront s'assurer de l'application effective de ces mesures et de leur maintien pendant toute la durée des travaux concernés**	**Titulaire du Lot Gros œuvre** **Titulaire du Lot Peinture**

7. Tableaux d’analyse préalable des risques par corps d’état

Le coordonnateur a en charge l’organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives. Dans ce contexte, une analyse préalable a donc été réalisée par le coordonnateur SPS afin d’appréhender à priori les risques liés à la co-activité présents sur le chantier. Les tableaux ci-après présentent cette analyse par corps d’état.

Cette analyse ne constitue qu’une base de travail pour la tenue de la visite d’inspection commune qui sera organisée avec chacune des entreprises intervenantes et ses sous-traitants préalablement à leur intervention sur le chantier. Elle ne dispense pas chaque entreprise de procéder, à la suite de l’inspection commune, à sa propre analyse des risques propres, importés et exportés. C’est bien cette dernière analyse qui devra être formalisée dans le PPSPS de chaque entrepreneur.

7.1 Lot - Désamiantage

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Préparation du chantier de désamiantage, confinement, dépose des matériaux et repli	Inhalation de fibres d'amiante	Entreprise certifiée Personnel formé et apte médicalement Mode opératoire limitant l'émission de fibres et procédure de décontamination d'après plan de retrait et suivant phase de travail Programme de mesures d'empoussièrement intérieures suivant plan de retrait	Désamianteur	Inhalation de poussières d'amiante	Tiers, autres entreprises	Entreprise certifiée Personnel formé et pate médicalement Accès à la zone interdit Mode opératoire limitant l'émission de fibres et procédure de décontamination d'après plan de retrait et suivant phase de travail Mesures d'empoussièrement suivant plan de retrait Stockage des déchets adaptés	Désamianteur
	Manutentions inadaptées	Utilisation de transpalettes, diables, manuscopic…	Désamianteur	/	/	/	/
	Electrisation	Consignation électrique préalable de la zone de travail	Désamianteur	Electrisation	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Désamianteur
	Chutes de hauteur (plaques de toiture)	Dépose des plaques de toitures par le dessous de préférence à partir d'une PEMP à défaut échelles de couvreur et garde-corps périphérique	Désamianteur	Chutes d'objet	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Désamianteur
	Chutes de hauteur (éléments verticaux)	Utilisation d'échafaudages conformes ou de PIR	Désamianteur	Chutes d'objet	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Désamianteur
	Coupures, blessures, chocs	EPI	Désamianteur	/	/	/	/

7.2 Lot - Désamiantage

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Préparation du chantier de désamiantage, confinement, dépose des matériaux et repli	Inhalation de fibres d'amiante	Entreprise certifiée Personnel formé et apte médicalement Confinement statique et dynamique, sas, protections respiratoires, tenues et procédure de décontamination d'après plan de retrait et suivant phase de travail Programme de mesures d'empoussièrement intérieures suivant plan de retrait	Désamianteur	Inhalation de poussières d'amiante	Tiers, autres entreprises	Entreprise certifiée Personnel formé et pate médicalement Accès à la zone interdit Confinement statique et dynamique suivant plan de retrait Décontamination de tout le matériel sortant Mesures d'empoussièrement périphériques suivant plan de retrait Stockage des déchets adaptés	Désamianteur
					Corps d'état suivants	Analyses de restitution suivant programme d'analyse du plan de retrait	Désamianteur et maître d'ouvrage
	Manutentions inadaptées	Utilisation de transpalettes, diables	Désamianteur	/	/	/	/
	Electrisation	Consignation électrique préalable de la zone de travail	Désamianteur	Electrisation	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Désamianteur
	Chutes de hauteur	Utilisation d'échafaudages ou de PIR	Désamianteur	/	/	/	/
	Coupures, blessures, chocs	EPI	Désamianteur	/	/	/	/

7.3 Lot – Démolition

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Manutention Stockage	Lombalgie	Engin de levage Balisage zone de travaux	Lot Démolition	Chute de matériel Heurt – écrasement	Lot Démolition	Interdire la zone de manutention	Lot Démolition
démolition charpente, couverture, zinguerie	Chute de hauteur	Utilisation des échafaudages ou des plateformes en encorbellement, posées en périphérie du bâtiment, par le lot précédent Pose de protections périphériques provisoires en pignon et bas de pente Échafaudage roulant en sous face Nacelle évoluant en sous face Filets en nappe en sous face Échelle de couvreur sur pentes	Lot Démolition Lot Démolition Lot Démolition	Superposition de tâches	Lot Démolition	Balisage de la zone de travaux Planification des interventions	Lot Démolition
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret de raccordement	Lot Démolition	Électrocution	Lot Démolition	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Lot Démolition
Travail et traitement du bois Découpe ardoises, tuiles, tôles métal	Poussière Émanations	Protections individuelles, collectives Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Lot Démolition	Dispersion poussières Émanations	Lot Démolition	Baliser et signaler les zones de travaux	Lot Démolition
Accessoires de toiture	Présence de plomb	Protections individuelles Respecter règles d'hygiène	Lot Démolition				
Pose et enlèvement des protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	Lot Démolition	Chute de matériel	Lot Démolition	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Lot Démolition
Terres polluées	Inhalation Digestion	EPI adéquats, en particulier des masques à cartouches pour composés volatils, des lunettes de sécurité et des vêtements de protection.	Lot Démolition	Inhalation Digestion	Lot Démolition	EPI adéquats, en particulier des masques à cartouches pour composés volatils, des lunettes de sécurité et des vêtements de protection.	Lot Démolition

7.4 Lot - VRD

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Excavation, fouilles en tranchée Réseaux enterrés Nivellement de terrain Apports remblais, terre végétale	Connaissance du site	Méthodologie adaptée à la configuration du terrain	Terrassement VRD	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler les dangers Nombre personne limitée Baliser zones concernées	Terrassement VRD
	Eboulement Tranchée > à 1,30 m	Talutage, blindage suivant rapport largeur profondeur. Valider par Bureau Contrôle					
	Venue d'eau	Pompage, drainage					
	Chute	Accès escalier provisoire passerelle de franchissement si tranchée > à 0,40 m de large Délimiter zone par ruralise ou gardes corps					
	Heurts par engins	Homme de manœuvre Engins munis signal de recul Personnel équipé de baudrier Conducteur habilité					
	Bruits Poussières	Engins insonorisés Protections individuelles					
	Aires encombrées et glissantes	Maintenir aires propres Drainage	Terrassement VRD	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD
	Présence d'amiante	Appliquer consignes plan de retrait	Terrassement VRD	Dispersion poussières	TCE	Interdire zones contaminées Signaler les dangers	Terrassement VRD
Travaux sous terrain, dans égouts, vide sanitaire	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Respecter règles d'hygiène	Terrassement VRD	Agents biologiques pathogènes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD
Manutention, mise en œuvre	Gravats, terres, réseaux, plantations	Utiliser de préférence des outils mécaniques vérifiés	Terrassement VRD	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD
Découverte de réseaux	Réseaux actifs	DICT avant début travaux Neutraliser les réseaux	Terrassement VRD	Électrocution Explosion	TCE	Signaler et rendre les réseaux inactifs	Terrassement VRD

7.5 Lot – Gros œuvre

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Semelles, pieux, puits, massifs et longrines	Armature en attente	Acier recourbé ou protection	GO	Heurt, écrasement, chute	Tiers	Clôture de chantier, zone balisée	GO
Élévation murs en aggloméré ou en béton	Chute de hauteur	Échafaudage avec garde-corps Protection au droit de tout vide Banches avec passerelles de protection	GO	Chute de matériaux	TCE	Plinthe, lisse, sous lisse sur garde-corps et passerelles	GO
	Écrasement banche	Mise en place de blocs de stabilité, haubans, pour banches	GO	Écrasement banche	TCE	Maintenir les blocs de stabilité des banches	GO
Mise en œuvre de voile béton coulé Pose poteaux, poutres préfabriqués	Renversement des éléments	Étaiement stable adapté	GO	Écrasement, heurt	TCE	Interdire l'accès aux zones de travail	GO
Déplacement personnel	Chute de hauteur	Garde-corps en tableau de baies, rive de plancher, Platelage pour trémies, réservations Mise en place escalier provisoire ou définitif, à l'avancement	GO	Chute de hauteur	TCE	Maintenir les garde-corps en tableau de baies, rive de plancher, trémies, réservations	GO
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée de gravats	GO	Chute de plain-pied	TCE	Évacuation de tous gravats	GO
Réalisation plancher, dalle	Chute de hauteur	Mise en place de passerelle de travail. Incorporer douilles pour mise en place de garde-corps Réservation pour mise en place protection garde-corps avant décoffrage	GO	Chute de hauteur	TCE	Maintenir en bon état et en place les protections collectives	GO
	Blessure sur armature en attente	Acier recourbé attaché	GO	Blessure sur armature en attente	TCE	Acier recourbé attaché	GO
Décroché de façade en surplomb	Renversement, chute	Soutien par tour étais	GO	Écrasement / heurt	TCE	Interdire l'accès à la zone de travail	GO
Décoffrage	Écrasement / heurt	Mise en place d'étais en sous –faces Utiliser un dépose plaque	GO	Écrasement / heurt Chute de matériel	TCE	Interdire l'accès à la zone de travail	GO

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
		Port des protections individuelles					
Ouvertures, Gaine ascenseur Réservations, trémies	Chute de personnes, de matériels	Mise en place d'une protection toute hauteur, de platelage, de garde-corps	GO	Chute de personnes, de matériels	TCE	Maintenir en place les protections	GO
Manutention	Lombalgie Heurt	Engins de levage	GO	Chute de matériel	TCE	Baliser et signaler zones de travail	GO
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel conforme à la norme et révisé avant livraison sur le chantier	GO	Électrocution	TCE	Protections adaptées	GO
Points d'ancrage	Supports inadaptés	Moyens adaptés aux efforts et suivant calculs de résistances	GO	Chute de hauteur	TCE	S'assurer des charges demandées	GO
Dépose protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	GO	Chute de matériel	TCE	Baliser et signaler zones de travail	GO
Utilisation d'engins mécaniques	Bruits Poussières	Engins insonorisés Protections individuelles	GO	Bruits Dispersion poussières	TCE	Baliser et signaler zones de travaux	GO
Travaux sous terrain, dans égouts, vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Respecter règles d'hygiène	GO	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	GO
Utilisation, exposition aux produits chimiques	Poussière Vapeur Émanations	Protections individuelles, collective, confinement Respecter règles d'hygiène	GO	Dispersion poussières vapeur émanations	TCE	Baliser et signaler les zones concernées	GO
Travaux spécifiques	Tous risques	Mode opératoire à décrire dans votre PPSPS	GO	Tous risques	TCE	Mode opératoire à décrire dans PPSPS	GO

7.6 Lot – Charpente Bois

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Manutention Stockage	Lombalgie	Utilisation de la grue du Gros Œuvre ou de son propre engin de levage Balisage zone de travaux	GO Charpente	Chute de matériel Heurt – écrasement	T C E	Interdire la zone de manutention	Charpente Couverture
Pose charpente, couverture, zinguerie	Chute de hauteur	Utilisation des échafaudages ou des plateformes en encorbellement, posées en périphérie du bâtiment, par le lot précédent Pose de protections périphériques provisoires en pignon et bas de pente Échafaudage roulant en sous face Nacelle évoluant en sous face Filets en nappe en sous face Échelle de couvreur sur pentes	Charpente Charpente Charpente e Charpente	Superposition de tâches	T C E	Balisage de la zone de travaux Planification des interventions	Charpente
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret de raccordement	Charpente Electricité	Électrocution	T C E	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Charpente
Travail et traitement du bois Découpe ardoises, tuiles, tôles métal	Poussière Émanations	Protections individuelles, collectives Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Charpente	Dispersion poussières Émanations	TCE	Baliser et signaler les zones de travaux	Charpente
Accessoires de toiture	Présence de plomb	Protections individuelles Respecter règles d'hygiène	Charpente				
Pose et enlèvement des protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	Charpente GO	Chute de matériel	T C E	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Charpente GO

7.7 Lot – Couverture

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Manutention Stockage	Lombalgie	Utilisation de son propre engin de levage Balisage zone de travaux	Couverture Bardage	Chute de matériel Heurt – écrasement	T C E	Interdire la zone de manutention	Couverture Bardage
Pose charpente, couverture, zinguerie	Chute de hauteur	Utilisation des échafaudages ou des plateformes en encorbellement, posées en périphérie du bâtiment, par le lot précédent Pose de protections périphériques provisoires en pignon et bas de pente Échafaudage roulant en sous face Nacelle évoluant en sous face Filets en nappe en sous face Échelle de couvreur sur pentes	Couverture Bardage Couverture Bardage Couverture Bardage	Superposition de tâches	T C E	Balisage de la zone de travaux Planification des interventions	Couverture Bardage
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret de raccordement	Couverture Bardage	Électrocution	T C E	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Couverture Bardage
Travail et traitement du bois Découpe ardoises, tuiles, tôles métal	Poussière Émanations	Protections individuelles, collectives Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Couverture Bardage	Dispersion poussières Émanations	TCE	Baliser et signaler les zones de travaux	Couverture Bardage
Accessoires de toiture	Présence de plomb	Protections individuelles Respecter règles d'hygiène	Couverture Bardage				
Pose et enlèvement des protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	Couverture Bardage	Chute de matériel	T C E	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Couverture Bardage

7.1 Lot – Etanchéité

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot GO ou de son propre monte matériaux	GO Étanchéité	Chute de matériaux	TCE	Interdire la zone de manutention	Étanchéité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Matériaux arrimés	Étanchéité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
Pose étanchéité, gravillons, dalles de protection	Chute de hauteur	Utilisation des plateformes en encorbellement ou des échafaudages posés par les lots précédents en périphérie du bâtiment Pose de protections périphériques provisoires ou définitives avant travaux	GO Étanchéité Serrurerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Étanchéité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée de gravats	Étanchéité	Chute de plain-pied	Chauffage VMC	Évacuations des gravats	Étanchéité
	Coupures, brûlures	Port des équipements individuels réglementaires	Étanchéité	Incendie	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
	Vapeurs de bitume	Protections individuelles, collective Respecter règles d'hygiène	Étanchéité	Émanations	Chauffage VMC TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
Utilisation de chalumeaux	Incendie Explosion	Tenir près du poste de travail un extincteur en bon état et révisé Zone protégée pour bouteilles gaz	Étanchéité	Incendie, déflagration	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions Extincteur près de la source de feu	Étanchéité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé Coffret électrique	Étanchéité Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Étanchéité
Pose dalles sur plots	Poussière, bruit, éclats	Banc de scie à eau Protections individuelles	Étanchéité	Dispersion poussière Bruit	TCE	Baliser zone et planifier les travaux	Étanchéité
Pose et enlèvement des protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	Étanchéité	Chute de matériel	TCE	Balisage de la zone Planification des interventions	Étanchéité

7.2 Lot – Menuiseries extérieures

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de son propre monte matériaux	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planifier les interventions	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Utiliser les échafaudages Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou échafaudages conformes Déposer les protections collectives après pose protections définitives Décrire dans PPSPS méthodologie pour mettre en œuvre, accessoires de protections définitifs Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	Menuiserie Serrurerie Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Coupure	Port des équipements individuels Ventouse de manutention de verre	Menuiserie Serrurerie Métallerie	/	/	/	/
	Poussière Projections de limaille	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Dispersion poussière, limaille	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Menuiserie Serrurerie Métallerie Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie

7.3 Lot – Serrurerie

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot Gros Œuvre ou de son propre monte matériaux	Serrurerie Métallerie	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Serrurerie Métallerie
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planifier les interventions	Serrurerie Métallerie
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Utiliser les échafaudages du Gros œuvre ou du lot Ravalement Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou échafaudages conformes Déposer les protections collectives après pose protections définitives Décrire dans PPSPS méthodologie pour mettre en œuvre, accessoires de protections définitifs Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	Serrurerie Métallerie Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Serrurerie Métallerie
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Serrurerie Métallerie
	Coupure	Port des équipements individuels Ventouse de manutention de verre	Serrurerie Métallerie	/	/	/	/
	Poussière Projections de limaille	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Serrurerie Métallerie	Dispersion poussière, limaille	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Serrurerie Métallerie
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Serrurerie Métallerie Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Serrurerie Métallerie

7.4 Lot – Menuiseries intérieures

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Conc erne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de son propre monte matériaux	Menuiserie	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone manutention Ne pas stationner sous les charges	Menuiserie
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Menuiserie	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Menuiserie
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations Échafaudages, plateforme individuelle conformes Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	Menuiserie Menuiserie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Menuiserie
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Menuiserie
	Poussière de bois	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Menuiserie	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Menuiserie
	Bruit	Port des équipements individuels Matériel conforme à la réglementation	Menuiserie	Bruit	TCE	Baliser zone et planifier les travaux	Menuiserie
Utilisation de produit solvant	Émanations	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS	Menuiserie	Émanations Pollution	TCE	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages conforme	Menuiserie
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Menuiserie Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Menuiserie

7.5 Lot – Plâtrerie – Isolation / Faux Plafonds

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de son propre monte matériaux	Plâtrerie Isolation	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Plâtrerie Isolation
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Plâtrerie Isolation	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Plâtrerie Isolation
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations Échafaudages, plateforme individuelle conformes	Plâtrerie Isolation Plâtrerie Isolation	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Plâtrerie Isolation
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Plâtrerie Isolation
	Poussière	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Plâtrerie Isolation	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Plâtrerie Isolation
	Coupure	Port des équipements individuels	Plâtrerie Isolation	/	/	/	/
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Plâtrerie Isolation Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Plâtrerie Isolation

7.6 Lot – Carrelages / Faïences

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Sols scellés Sols collés	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous charges	Sols scellés Sols collés
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Sols scellés Sols collés
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Sols scellés Sols collés
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	Sols scellés Sols collés	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Sols scellés Sols collés
	Hygroma du genou Coupure Poussière	Port des équipements individuels Capter les poussières à la source	Sols scellés Sols collés	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Sols scellés Sols collés
	Émanations solvant, colle	Respect les consignes emballages et les fiches de données sécurité. A joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés	Émanations Pollution	TCE	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Sols scellés Sols collés	Incendie	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Sols scellés Sols collés
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Sols scellés Sols collés Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Sols scellés Sols collés

7.7 Lot – Sols Souples

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Sols scellés Sols collés	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous charges	Sols scellés Sols collés
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Sols scellés Sols collés
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Sols scellés Sols collés
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	Sols scellés Sols collés	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Sols scellés Sols collés
	Hygroma du genou Coupure Poussière	Port des équipements individuels Capter les poussières à la source	Sols scellés Sols collés	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Sols scellés Sols collés
	Émanations solvant, colle	Respect les consignes emballages et les fiches de données sécurité. A joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés	Émanations Pollution	TCE	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Sols scellés Sols collés	Incendie	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Sols scellés Sols collés
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Sols scellés Sols collés Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Sols scellés Sols collés

7.8 Lot - Peinture

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Peinture Revêt. murs	Chute de matériaux Heurt, écrasement	S/Œuvre	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous charges	Peinture Revêt. murs
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Peinture Revêt. murs	Superposition de tâches	S/Œuvre	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Peinture Revêt. murs
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Échafaudages roulants et spécifiques pour escaliers Marche pied, plateforme individuelle conformes	Peinture Revêt. Murs	Superposition de tâches	S/Œuvre	Balisage de la zone travaux	Peinture Revêt. murs
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	S/Œuvre	Chute de plain-pied	S/Œuvre	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Peinture Revêt. murs
	Poussière	Port des équipements individuels Nettoyage par aspiration	Peinture Revêt. murs	Dispersion poussière	S/Œuvre	Protection et balisage de la zone de travail	Peinture Revêt. murs
	Émanations solvant, colle	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Peinture Revêt. murs	Émanations Pollution	S/Œuvre	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Peinture Revêt. murs
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Peinture Revêt. murs	Incendie	S/Œuvre	Signaler et baliser les zones concernées	Peinture Revêt. murs
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Peinture Revêt. murs Électricité	Électrocution	S/Œuvre	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Peinture Revêt. murs

7.9 Lot – CVC - Plomberie Sanitaire

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Plomberie Chauffage Ventilation	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone de manutention	Plomberie Chauffage Ventilation
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Plomberie Chauffage Ventilation	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Plomberie Chauffage Ventilation
Incorporation des distributions	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet, gardes corps, platelages conformes Échafaudages, plateforme individuelle conformes	CE précédents Plomberie Chauffage Ventilation	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Plomberie Chauffage Ventilation
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Plomberie Chauffage Ventilation
	Coupure Projection limaille	Port des protections individuelles	Plomberie Chauffage Ventilation	Projections limaille	TCE	Diriger la coupe ou meulage dans zones sans occupants	Plomberie Chauffage Ventilation
Travaux dans égouts, vide sanitaire, appareils, réseaux eau, tour aéro-réfrigérante	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Plomberie Chauffage Ventilation	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de solvant, colle Soudures	Émanations Vapeurs	Protections individuelles, collective, Ventiler les locaux	Plomberie Chauffage Ventilation	Émanations	TCE	Balisage, protection de la zone travaux Planification des interventions	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Plomberie Chauffage Ventilation Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de chalumeaux	Incendie Explosion	Appareil vérifié, personnel habilité Extincteur à coté poste de travail Zone protégée pour bouteilles gaz	Plomberie Chauffage Ventilation	Incendie Brûlures	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Plomberie Chauffage Ventilation

7.10 Lot - Electricité Cfo/Cfa

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Électricité	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone manutention	Électricité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Électricité
Incorporation fourreaux et filerie	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes Échafaudage, plateforme individuelle conforme Platelage au droit des réservations	CE précédents Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Électricité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée des gravats	Électricité
	Éclats matériaux Coupures	Port des équipements individuels	Électricité	Projection d'éclats	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Travaux dans vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Électricité	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Coffrets à l'intérieur du bâtiment répondant à la législation du travail Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier	Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Électricité
Mise sous tensions essais	Électrocution	Travaux réalisés par personne habilitée à travailler sous tension Respect réglementation UTEC C 18510	Électricité	Électrocution	TCE	Prévenir et signaler par écriteau, l'objet des travaux	Électricité

7.11 Lot – ITE

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Conc erne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de son propre monte matériaux	Façades	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone manutention Ne pas stationner sous les charges	Façades
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Façades	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Façades
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations Échafaudages, plateforme individuelle conformes	Façades Façades Façades	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Façades
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	Façades	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Façades
	Poussière de bois	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Façades	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Façades
	Bruit	Port des équipements individuels Matériel conforme à la réglementation	Façades	Bruit	TCE	Baliser zone et planifier les travaux	Façades
Utilisation de produit solvant	Émanations	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS	Façades	Émanations Pollution	TCE	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages conforme	Façades
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Façades	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Façades

8. Renseignements pratiques concernant les secours

8.1 Incendie

Prévention des incendies

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	**Toutes les entreprises**
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	**Toutes les entreprises**
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	**Gros Œuvre**
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	**Toutes les entreprises**
Évacuation dès que possible des produits de démolition présentant un pouvoir calorifique générant un risque d'incendie	**Toutes les entreprises**
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage…) ○ Identifier les joints de dilation avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges…) ○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné	**Toutes les entreprises**
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	**Toutes les entreprises**
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage…) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, rédaction obligatoire d'un permis de feu entre l'entreprise générant le point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage…) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	**Toutes les entreprises / Chef d'Établissement**

Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	**Toutes les entreprises**
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	**Gros Œuvre**
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	**Toutes les entreprises**

8.2 Accidents, 1er soins

1er secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.
Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident. Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

8.3 Appel des secours extérieurs

Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs.
Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)

Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°
BORDEAUX	05 56 96 40 80

Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit
2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie…
4	Décrivez ce que vous avez vu	○ Le nombre de victime(s), ○ Leur sexe et âge approximatif ○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire) ○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos.. ○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents
5	Précisez s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision…
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées.
Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

9. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

9.1 Visites d'inspection commune

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser, avant rédaction de son PPSPS, une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.
Les entreprises de louage ou de montage de grue, couverts par le PPSPS de l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune et un PPSPS (source www.oppbtp.fr).

Nouvelle jurisprudence : arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025

Il résulte des dispositions des articles L4532-9 du code du travail, qui impose à chaque entreprise appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux d'un chantier soumis à un plan général de coordination d'établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, et R. 4532-64 du même code, qui prévoit le contenu de ce plan particulier, d'une part, que l'obligation d'établir ce dernier concerne l'ensemble des entreprises dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction et n'est pas limitée à celles participant directement à la construction, d'autre part, que les entreprises soumises à cette obligation doivent inclure dans ledit plan les risques particuliers que leur travaux et processus de travail comportent pour la sécurité des autres intervenants sur le chantier.

Cette jurisprudence élargit le champ de l'article L4532-9 CT à tous les intervenants exportant des risques du fait de leurs activités qu'elles soient ou non en lien avec la réalisation de l'ouvrage donc qu'elles soient ou non en lien direct avec le maitre d'ouvrage.

Cette jurisprudence redonne de l'actualité à la question du prestataire et du sous-traitant en soulevant qu'aucun texte ne prévoit d'exonération du PPSPS.
Elle insiste sur l'évaluation obligatoire des risques par le prestataire et par son client.

Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS définitif par l'entreprise, transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS par le titulaire à son sous-traitant
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire
8	Établissement du PPSPS définitif par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Délais

Les titulaires des marchés de travaux doivent pouvoir disposer de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service (ou la réception du contrat) et la remise de leur PPSPS. Pour les sous-traitants, ce délai est réduit à 8 jours.
Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec les délais mentionnés ci-dessus. Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

9.2 PPSPS

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS adapté au chantier établi notamment sur la base des informations décrites par le présent PGC.

Diffusion

Entreprise	Destinataires
Gros Œuvre	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise (titulaire ou sous-traitant) effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Autres entreprises	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex à chacun de ses sous-traitants

Contenu

Le nom et l'adresse de l'entreprise

L'adresse du chantier

L'effectif prévisible

Les noms et qualités de la personne chargé de diriger l'exécution des travaux

La description des travaux et méthodes de travail en faisant ressortir :

- Les risques propres à l'entreprise en tenant compte des contraintes d'environnement, les moyens de prévention choisis.
- Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la coactivité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés.
- Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le coordonnateur.
- Les mesures d'hygiène et les locaux destinés au personnel mis en place ou à disposition tels que prévus dans le PGC.
- L'organisation des premiers secours de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du PGC.

La partie description des travaux est la plus importante du plan ; elle doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substances ou de préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier.

Le plan peut évoluer, il est toujours possible de modifier les modes opératoires, les mesures de prévention, si les risques encourus sont diminués ou si les mesures de prévention présentent une garantie équivalente.

Mise à disposition du PPSPS

Chaque entreprise mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS dans la salle de réunion de la base vie.

Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

9.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS n'a pas été remis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

9.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.
A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

9.5 CISSCT

Obligation de participation au CISSCT

Nombre de salariés affectés au chantier par l'entreprise	Durée de l'intervention de l'entreprise sur le chantier	Risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	Obligation de participation de l'entreprise au CISSCT
Moins de 10 salariés	Indifférent	Absence	Non
		Présence	Oui
Plus de 10 salariés	Moins de 4 mois	Absence	Non
		Présence	Oui
Plus de 10 salariés	Plus de 4 mois	Indifférent	Oui

Cas des sous-traitants

Sous réserve qu'elle réponde aux critères d'obligation de participation décrits plus haut, une entreprise sous-traitante est tenue de participer au CISSCT : Elle ne peut être représentée par l'entreprise qui a sous-traité.
Dans tous les cas l'entreprise qui sous-traite est obligatoirement tenue de mentionner dans le contrat qui le lie à son sous-traitant la tenue d'un CISSCT sur le chantier concerné.

Cas des groupements temporaires d'entreprises

Sous réserve qu'elle réponde aux critères d'obligation de participation décrits plus haut, chaque entreprise membre du groupement est tenue de participer au CISSCT : Elle ne peut être représentée par le mandataire du groupement.

Début et fin de participation des entreprises au CISSCT

Le premier CISSCT est organisé dès lors que 2 entreprises sont présentes sur le chantier. A compter de cette première réunion, toutes les entreprises sont tenues de participer au CISSCT sauf :

- Celles qui ne répondent pas aux critères d'obligation décrits plus haut
- Celles qui ne sont pas encore présentes sur site et qui n'interviendront pas dans les 3 mois
- Celles qui ne sont plus présentes sur site car leur part des travaux est terminée

Membres de l'entreprise devant participer au CISSCT

Pour chaque entreprise concernée :

Représentant de la direction	Représentant des salariés (voix consultative)
Le Chef d'Entreprise ou son représentant habilité	Au moins 1 salarié affecté au chantier désigné par le CHSCT ou à défaut les délégués du personnel où en l'absence de délégué du personnel par les salariés du chantier

10. Annexes

10.1 Projet de règlement du CISSCT

REGLEMENT DU CISSCT

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DUREE

Un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) est constitué conformément à l'Article L. 4532-10 du code du travail sur le chantier :

REHABILITATION BAT 68 AU CNEFG 24110 SAINT ASTIER

Sauf cas particulier précisé dans les contrats ou soumis à l'approbation du collège, le maître d'ouvrage prononcera sa dissolution à la réception des travaux.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les missions du collège, définies par l'article L 4532-13 et découlant des articles R. 4532-85 et 86, R. 4532-88 et 89 du code du travail, seront les suivantes :

- Définir, notamment sur proposition du coordonnateur SPS, certaines règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables aux chantiers ;
- Vérifier que l'ensemble des règles prescrites soit par le collège, soit par le coordonnateur SPS, est effectivement mis en œuvre ;
- Examiner, en tant que de besoin, la formation et l'information des salariés dispensées par les entreprises ;
- Décider de formations à la sécurité complémentaires à celles dispensées par les entreprises ;
- Examiner les questions relevant de la compétence du collège, posées par écrit par les membres du collège et portées à l'ordre du jour par le président ;
- Examiner les causes de tout accident ayant eu ou ayant pu avoir des conséquences graves.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

L'intervention du CISSCT ne modifie pas la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux participants à l'opération, en application des autres dispositions du code du travail, ni les attributions des institutions représentatives du personnel compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

Membres ayant voix délibérative :

- Le coordonnateur SPS de réalisation, président du collège ;
- Le coordonnateur SPS de conception, s'il est différent ;
- Le maître d'œuvre ;
- Le chef, ou son représentant habilité, de chacune des entreprises intervenant sur le chantier tenu de participer au collège

Membres ayant voix consultative :

- Pour chacune des entreprises intervenant sur le chantier et tenue de participer aux travaux du collège, un salarié effectivement employé sur le chantier, désigné par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, par les délégués du personnel ou, en leur absence, choisi par les membres de l'équipe appelée à intervenir sur le chantier.

Participants à titre consultatif :

- Les représentants de la DIRECCTE, Les représentants de l'OPPBTP ;
- Les représentants du service prévention de la CARSAT ;
- Les médecins du travail.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

Attributions du président

- Convoque les membres du collège et les participants aux réunions ;
- Arrête l'ordre du jour des réunions ;
- Préside les réunions avec voix prépondérante ;
- Fait adopter le projet de règlement par le CISSCT et le transmet conformément aux textes ;
- Rédige et diffuse les procès -verbaux des réunions ;
- Consigne les procès-verbaux des réunions dans le registre du CISSCT prévu à cet effet ;
- Répond par écrit aux questions posées par les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel des établissements appelés à intervenir sur le chantier et en informe les membres du collège.

Réunions du collège

Le collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail est constitué par le maître d'ouvrage au plus tard vingt et un jour avant le début des travaux. Cette constitution peut donner lieu à une réunion constitutive à laquelle sont convoqués les membres et participants au collège connus à la date de convocation.

Le collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail se réunit pour la première fois, sur convocation de son président, dès que deux entreprises au moins, sont effectivement présentes sur le chantier. L'ordre du jour de cette réunion comprend l'adoption du règlement du CISSCT, à moins que cette adoption n'ait eu lieu à l'occasion de la réunion constitutive ainsi que l'établissement du calendrier prévisionnel des réunions.

La périodicité des réunions plénières est fixée à 3 mois. Elle pourra être réduite à certains moments, sur proposition du président, si l'importance et la nature des travaux le justifient. Chaque réunion est précédée d'une inspection de chantier.

En outre, des réunions pourront avoir lieu en dehors des dates initialement arrêtées, sur convocation de son président,

- À la demande de la majorité des représentants ayant voix délibérative ;
- À la demande motivée du tiers des membres représentant les salariés ;
- À la suite de tout accident ayant eu ou ayant pu avoir des conséquences graves.

Convocations aux réunions

Sauf en cas de réunion d'urgence, les convocations écrites sont adressées au plus tard, 15 Jours avant la réunion, à tous les membres du collège et aux participants.

L'ordre du jour, arrêté par le président, ainsi que, le cas échéant, le procès -verbal de la réunion précédente, sont annexés à la convocation.

Adoption des décisions

Les décisions du CISSCT sont adoptées à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président emporte la décision.

Les décisions du CISSCT sont immédiatement exécutoires et, sauf spécifications contraires, s'appliquent à toutes les entreprises concernées présentes sur le chantier, ainsi qu'à celles qui y arriveront ultérieurement.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE REGLEMENT DE DIFFICULTE

Tout différent entre les membres du CISSCT fera l'objet d'une tentative de conciliation par le président du collège. Tout différent, qui persisterait à l'issue de cette tentative, sera soumis à l'arbitrage du maître d'ouvrage. En cas de persistance, le litige est porté au registre du CISSCT.

10.2 Recommandation R 476 du 21 mai 2015 (publiée le 30 juillet 2015)

Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics

DHOL

- Programmation des livraisons
- Condition de dépose de matériels et matériaux
- Conditions liées à la mise en priorité des organes de levage mis en commun (programmation, gestion des temps d'usage, etc..)
- Pour favoriser une mise en œuvre efficace des mesures législatives et réglementaires en Vigueur et promouvoir la prévention des risques liés à la manutention manuelle, il est recommandé aux chefs d'entreprise des industries du bâtiment et des travaux publics dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la sécurité sociale, d'appliquer les règles suivantes.

Objectif :

- Réduire au maximum la manutention manuelle et le transport des charges par le personnel,
- Améliorer les conditions d'accès des personnes à leur poste de travail,
- Améliorer l'organisation et la logistique du chantier en privilégiant la mise en commun des moyens,
- Proposer, pour le levage de charges, un complément à la grue à tour.

○ Formation AIPR

- (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) Réglementation BTP : AIPR obligatoire au 1er janvier 2018)

11. Annexes

11.1 SCALP (NOUVEAU)

« Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre » pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles »

- Permet de définir une organisation générale du chantier cohérente et adaptée aux besoins de l'ensemble des entreprises ;
- De planifier de manière objective l'enchaînement et la durée des travaux ;
- D'impliquer et de mettre à contribution les entreprises dans l'intérêt général du chantier ;
- De réduire les aléas et les improvisations dues aux contraintes du chantier.

La mise en commun de moyens sur les chantiers du BTP est une source d'amélioration continue au profit de l'ensemble des entreprises permet :

- Une amélioration de la maîtrise des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés sur vos chantiers ;
- Une baisse globale des durées d'intervention des entreprises ;
- Une diminution des aléas et imprévus qui perturbent l'avancement du chantier ;

Détermination des besoins SCALP

- Besoins pour les circulations et accès sur le chantier
- Besoins pour le levage vertical des matériaux jusqu'aux zones de travail
- Besoins pour le transport horizontal et la livraison des matériaux à pied d'œuvre ou au poste de travail
- Besoins pour évacuer les déchets

11.2 METAH (NOUVEAU)

Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur » pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur

- Besoins pour travailler en hauteur :
- Besoins pour accéder aux postes de travail en hauteur :

11.3 Recommandation CARSAT R476 Le DOHL Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (Nouveau)

Document **H**armonisé d'**O**rganisation des **L**ivraisons en sécurité

Annexe du P.G.C.S.P.S.

RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 68 DU CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE (CNEFG) À SAINT-ASTIER (24110)

CSPS **ELYFEC SPS Agence Bordeaux**
32, Allée de Boutaut CS 80112
33070 Bordeaux Cedex

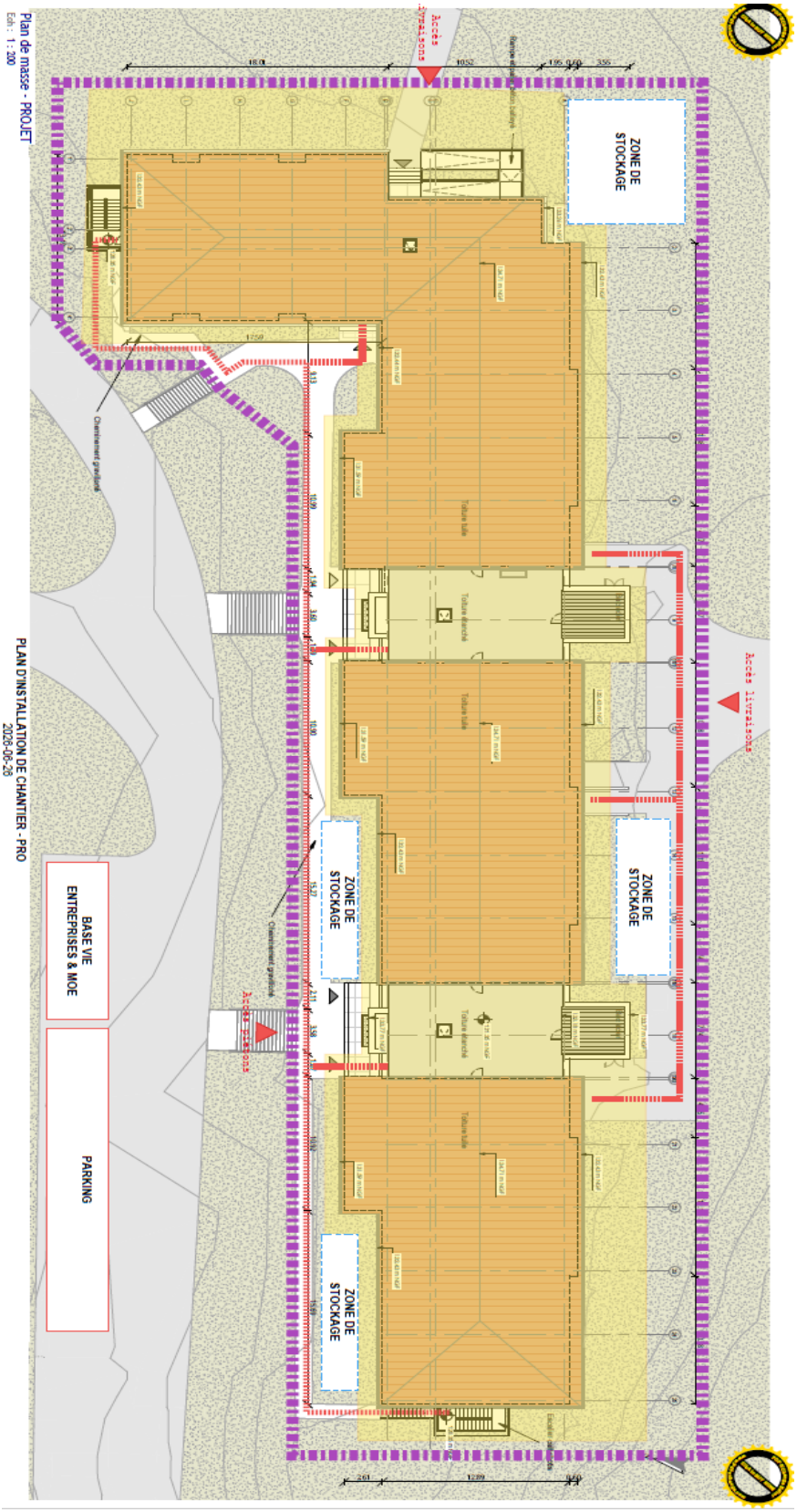
Mise à jour	Date de modification	Eléments modifiés

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse du chantier **Route du Val de l'Isle – 24 110 SAINT-ASTIER**		Coordonnées GPS	
Contraintes et horaires de livraison **8h/12h & 14/17h**		Moyens mutualisés de levage et de manutention – cf. PGC	
Autres renseignements utiles		Quai de déchargement	non

Partie à renseigner par l'entreprise de BTP			
Nom de l'entreprise		Adresse du siège	
Nom du réceptionnaire		Coordonnées du réceptionnaire	
Plage et horaires de livraison :			
Présence d'un chef de manœuvre		oui	non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion		Distance en m : Hauteur en m :	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant) :
Appareil de levage utilisé pour l'opération		Grue de chargement : ☐ Appareil propre au chantier : ☐ Appareil à la charge du fournisseur : ☐	Type de matériel :
Autres renseignements utiles :			

Voir projet de P.I.C. élaboré en collaboration avec le maitre d'œuvre

11.4 Plan d'installation de chantier



11.5 Période de fortes chaleurs et effets caniculaires sur le chantier

Dans une situation de travail exposant aux fortes chaleurs, des actions de prévention organisationnelles, collectives et individuelles doivent être mises en place pour supprimer ou, à défaut, réduire les risques liés aux canicules. Ces mesures de prévention doivent intégrer une démarche globale. Les mesures collectives et organisationnelles (information et formation, aménagement des horaires, augmentation du nombre et de la durée des pauses, limitation ou report du travail physique, mise à disposition de locaux avec une température adaptée pour les pauses, possibilité de s'hydrater autant que de besoin…)

Pas de limite de température maximale au travail

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), spécialisé dans la recherche sur la santé au travail, note qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire et 28° pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.
Le Code du travail ne propose pas de seuil de température au-delà de laquelle le travail serait dangereux ou interdit en France. Il prévoit seulement que les postes de travail en extérieur soient protégés des conditions atmosphériques 3. Néanmoins, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Pour ce faire, il doit mener des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation auprès de ses salariés, mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

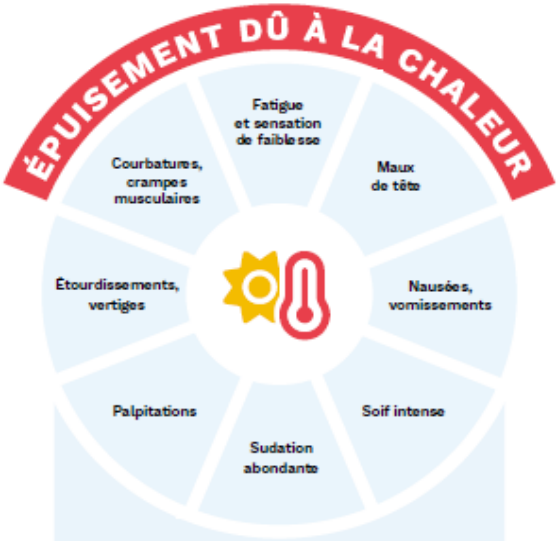
Dispositifs d'alerte et modalités de déploiement sur le territoire

Le Plan national canicule (PNC) est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Il est activé tous les ans par le Gouvernement. Météo France,

Les quatre niveaux du plan national canicule



Malaises liés à la chaleur : les signes à surveiller





Si vous ressentez des signes d'alerte, agissez !

- **Déplacez-vous** vers un endroit plus frais, à l'ombre.
- **Enlevez** le plus de vêtements possible (bas et chaussures compris).
- **Aspergez-vous** d'eau et rafraîchissez-vous en vous appliquant des serviettes humides sur la tête, le visage ou le cou.
- **Buvez de l'eau** ou une boisson désaltérante.
- **Demandez** de l'assistance médicale si vous ne vous sentez pas mieux.
- **Demandez** qu'on reste avec vous jusqu'à ce que l'aide arrive.

Si vous constatez un signe d'urgence, appelez les secours !

- **Restez** avec la personne jusqu'à ce que les secours arrivent.
- **Suivez** les consignes du 18 ou du 15.
- **Déplacez** la personne à l'ombre ou dans un endroit frais.
- **Enlevez-lui** le plus de vêtements possible (bas et chaussures compris).
- **Mouillez-lui** la peau et les vêtements avec de l'eau fraîche ; appliquez des serviettes/compresses humides sur la tête, le cou et les membres.
- **Proposez** des petites gorgées d'eau si la victime est consciente et ne présente pas de troubles digestifs.

Source : Centre canadien d'hygiène et de santé au travail, www.ccohs.ca

OPPBTP

SCANNER pour en savoir +

preventionbtp.fr

11.6 Repérage d'amiante avant travaux

- **Non connu du CSPS lors de la rédaction du PGC**

11.7 Repérage de plomb avant travaux

- **Non connu du CSPS lors de la rédaction du PGC**